



ALLIANZ VIE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2019

Avec vous de A à Z

Allianz 

Conformément aux Articles 51 à 56 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPABoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz Vie. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 2 avril 2020.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2019. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Avertissement

L'émergence et l'expansion du Coronavirus (Covid-19) début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Allianz en France a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers, et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie, Santé ou Dommages.

Ce document a été élaboré pour l'essentiel sur une période pendant laquelle le Covid-19 n'avait pas d'impact social et économique significatif. A la date d'approbation du document, la situation a évolué vers une crise sanitaire justifiant de mesures exceptionnelles dont les conséquences à compter de 2020 restent incertaines. Ce rapport reflète les meilleures informations disponibles à fin 2019 sur l'entité d'assurance Allianz Vie sans tenir compte de ce contexte particulier.

Table des matières

SYNTHESE

A.ACTIVITE ET RESULTATS

A.1.	Activité	5
A.2.	Résultat de souscription	7
A.3.	Résultats des investissements	8
A.4.	Résultat des autres activités	10
A.5.	Autres informations	10

B.SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B.3.	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	20
B.4.	Système de contrôle interne	23
B.5.	Fonction d'Audit Interne	25
B.6.	Fonction Actuarielle	26
B.7.	Sous-traitance	26
B.8.	Autres informations	27

C.PROFIL DE RISQUE

C.1.	Risque de souscription Vie et risque commercial	29
C.2.	Risque de marché	30
C.3.	Risque de crédit	34
C.4.	Risque de liquidité	35
C.5.	Risque opérationnel	36
C.6.	Autres risques importants	38
C.7.	Autres informations	39

D.VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1.	Actifs	41
D.2.	Provisions techniques Vie	47
D.3.	Autres passifs	50
D.3.	Méthodes de valorisation alternatives	53
D.4.	Autres informations	53

E.GESTION DU CAPITAL

E.1.	Fonds propres	55
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	59
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	60
E.4.	Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé	60
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	64
E.6.	Autres informations	64

ANNEXES

SYNTHESE

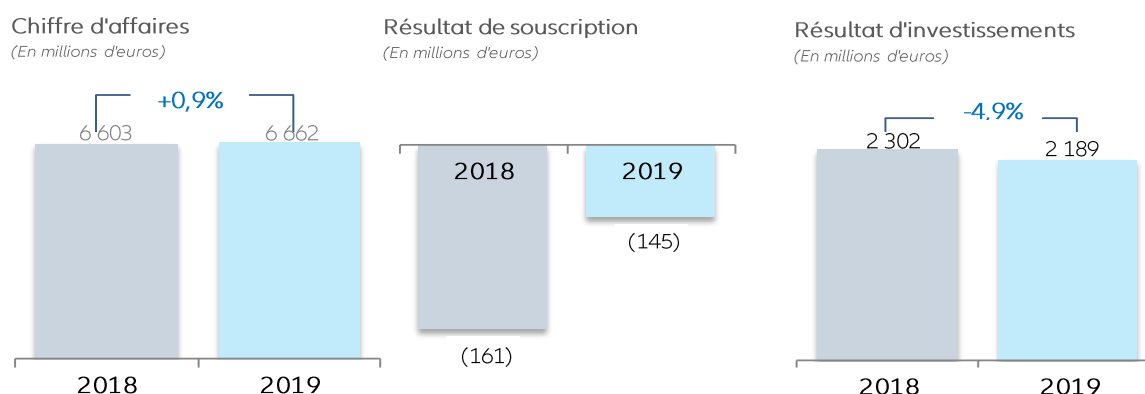
A. ACTIVITE ET RESULTAT

Allianz Vie est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe allemand Allianz, spécialisée dans les produits d'assurance Vie. Elle exerce ses activités principalement en France et elle est habilitée à exercer en Libre Prestation de Services (LPS) dans les 28 pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco ainsi qu'en Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

Les activités principales d'Allianz Vie couvrent les activités d'assurance Vie dans les branches suivantes: (i) Vie-Décès,

(ii) Assurances liées à des fonds d'investissements, (iii) Capitalisation, (iv) Gestion de fonds collectifs et (v) Prévoyance Collective. Elle exerce également toutes les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches Accidents et Maladie.

En 2019, le chiffre d'affaires d'Allianz Vie s'élève à 6 662 358 milliers d'euros, soit une hausse de 0,9% par rapport à 2018 (6 602 701 milliers d'euros), principalement portée par la branche Santé Prévoyance Collective en hausse de +9,6%.



B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Allianz Vie s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Vie.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif met en œuvre la stratégie d'Allianz France pour assurer la gestion efficiente des risques au sein d'Allianz Vie.

Au titre de l'exercice 2019, il n'y a pas eu de changements importants.

Modèle Interne

Allianz Vie évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au Modèle Interne d'Allianz ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'Allianz Vie s'intègre dans un dispositif cohérent des limites, des contrôles et de la maîtrise de l'appétence de ses risques, en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Allianz Vie est le risque de marché, qui représente 59% du *Risk Capital* avant

diversification en 2019, généré directement par ses investissements sur les marchés financiers.

Au 31 décembre 2019, le SCR d'Allianz Vie est 3 085 149 milliers d'euros (vs 2 388 296 milliers d'euros en 2018).

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent les postes ci-dessous:

- les autres dettes non mentionnées dans les autres postes de passif. Cela s'explique par l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transposition des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- les impôts différés passifs. Cela s'explique par l'absence de constatation d'impôts différés passifs en normes françaises.

Bilan Prudentiel (en milliers €) 31/12/2019

Actifs	98 047 084
Actifs incorporels	- 0
Actifs financiers	72 612 185
Prêts	2 905 362
Actifs en représentation des UC	17 433 858
Autres actifs	5 095 680

Passifs	91 876 258
Provisions techniques brutes	86 107 499
<i>Meilleure estimation</i>	85 084 392
<i>Marge de risque</i>	1 023 107
Autres passifs	5 768 759

Excédent d'actif sur passif	6 170 826
-----------------------------	-----------

E. GESTION DU CAPITAL

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz Vie s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2019, Allianz Vie affiche des fonds propres de qualité, exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2019, Allianz Vie a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du Modèle Interne d'Allianz ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

Le ratio SCR au 31 décembre 2019 est de 200% contre 214% au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros	2019	2018	Variation
Fonds propres éligibles (1)	6 170 826	5 111 493	1 059 333
SCR (2)	3 085 149	2 388 296	696 854
MCR (3)	1 388 317	1 074 733	313 584
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	200%	214% -	14 ppts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	444%	476% -	31 ppts.

ACTIVITE ET RESULTATS



A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Allianz Vie est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est situé au 4 Place de Budapest – 75436 Paris.

Le commissaire aux comptes titulaire d'Allianz Vie est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, dont le premier mandat a commencé à courir le 22 juin 2018. Le mandat en cours a été fixé pour la durée restant à courir du mandat du précédent commissaire aux comptes (KPMG SA), soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2022.

Le capital d'Allianz Vie est entièrement libéré. Au 31 décembre 2019, il s'élève à 643 054 425 euros. La répartition du capital et des droits de vote est présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2019			2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	42 131 146	98,28%	98,28%	42 131 146	98,28%	98,28%
Allianz IARD 1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex	739 030	1,72%	1,72%	739 030	1,72%	1,72%
Caisse des Dépôts	62	0,00%	0,00%	62	0,00%	0,00%
Administration des Domaines	2	0,00%	0,00%	2	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	55	0,00%	0,00%	55	0,00%	0,00%
Total	42 870 295	100,00%	100,00%	42 870 295	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2019

Allianz Vie est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz Vie est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Allianz Vie est détenue à hauteur de 98,28% par Allianz France et 1,72% par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié de la Figure 1 :

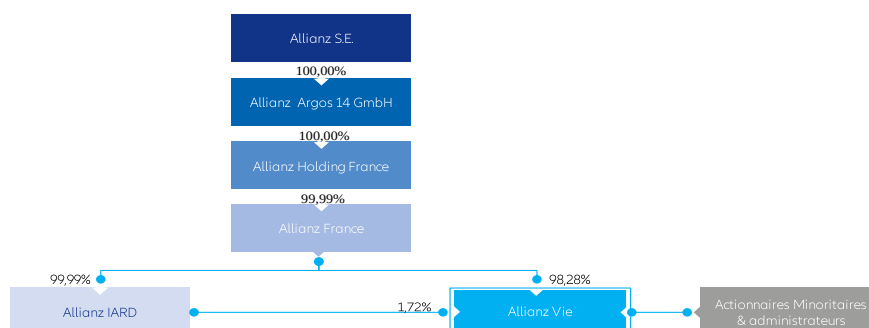


Figure 1 - Structure de l'actionariat au 31 décembre 2019

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Allianz Vie est une entité d'assurance Vie exerçant principalement en France. Allianz Vie est habilitée à exercer en LPS (Libre Prestation de Services) dans les vingt-huit (28) pays composant l'Union Européenne. Elle est agréée pour exercer dans la Principauté de Monaco ainsi qu'en Polynésie française, Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz Vie exerce les opérations d'assurance Vie dans les branches suivantes : (i) Vie-Décès ; (ii) Assurances liées à des fonds d'investissements ; (iii) Capitalisation ; (iv) Gestion de fonds collectifs ; et, (v) Prévoyance Collective. Elle exerce également toutes les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches Accidents et Maladie.

A l'exception de la branche Prévoyance Collective qui est affectée au LoB (*Line of Business*) « Assurance Maladie », l'activité des autres branches est allouée au LoB « Assurance avec Participation aux bénéfices » (PB) et « Assurance indexée et en Unités de Comptes » (UC).

La liste des filiales et participations (supérieures à 10 %) détenues par Allianz Vie est présentée dans le Tableau 2.

Quote-part du capital détenu en %	2019	2018
1 -Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)		
Allianz France Angel, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Allianz France Investissement, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Allianz France Richelieu 1, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Allianz Logistique SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
Allianz Prony SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	Acquisition	100,00%
Passage des Princes SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
SCI 46 Desmoulins, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
SCI Allianz Arc de Seine, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
SCI AVIP Sélection Tour Neptune - 20 place de Seine, 92400 Courbevoie	100,00%	100,00%
Seine GmbH, c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich	100,00%	100,00%
Seine II GmbH, c/o Allianz Capital Partners GmbH, D-80333 Munich	100,00%	100,00%
Assurances médicales SA, 1 rue Lançon, 57000 Metz	99,80%	99,80%
SCI Allianz Invest Pierre (ex Prelloyd Immobilier), 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	96,70%	93,10%
Vignobles de Larose SA (ex SA du Château Larose Trintaudon), Route de Pauillac, 33112 Saint Laurent Médoc	95,60%	95,60%
SCI Via Pierre 1 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	94,10%	94,09%
Madeleine Opéra SAS, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	77,90%	77,90%
SIRIUS SA, 46A avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg	77,90%	57,50%
2 -Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)		
SCI Docks V2, 1 cours Michelet, 92800 Puteaux	50,00%	34,10%
AREP VIII 161 Brompton Road, London	43,50%	43,50%
AREP V, 161 Brompton Road, London	34,10%	34,10%
Génération Vie Tour Neptune - 20, Place de Seine, 92400 Courbevoie	28,60%	28,60%
SA YAO NEWREP Investments 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	20,00%	22,80%
SARL Allianz Investments III 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	18,90%	20,60%
SARL AZ Euro Investments, 14 bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg	15,30%	15,30%

Tableau 2- Détails des filiales et participations (supérieures à 10 %)

Les participations dans les entreprises liées détenues par Allianz Vie au 31 décembre 2019 sont présentées dans le Tableau 3

<i>En % de détention</i>	2019	2018
Allianz France Richelieu	100,00%	100,00%
Allianz Logistique SAS	100,00%	100,00%
Allianz PRONY SAS	100,00%	100,00%
Algr 1.729 17/12/31	100,00%	100,00%
Algr 1.413 18/12/28	100,00%	100,00%
Alvgr 2,304 % 16/12/20	100,00%	100,00%
Arcalis Retraite SA	100,00%	100,00%
Passage Des Princes SAS	100,00%	100,00%
Seine GmbH	100,00%	100,00%
Seine II GmbH	100,00%	100,00%
Assurances médicales SA	100,00%	99,80%
Vignobles de Larose	95,60%	95,60%
Madeleine Opéra	77,90%	77,90%
Sirius SA	57,50%	57,50%
AREP VIII	43,50%	43,50%
Arep V	34,10%	34,10%
Génération Vie	28,60%	28,60%
Yao Investments Sarl	22,80%	22,80%
Allianz Investments III Luxembourg Sarl	18,90%	20,60%
Az Euro Investments Sarl Lux	15,30%	15,30%
FCT CIMU 92	<i>Cession</i>	18,80%

Tableau 3 - La liste des entreprises liées

A.2. Résultat de souscription

En 2019, le chiffre d'affaires maintient les orientations stratégiques avec un taux d'Unités de Comptes (UC) à 42% en assurance Vie bien au-dessus du marché, et une croissance substantielle de +10,8% en Retraite Individuelle et +9,6% en Santé et Prévoyance Collective.

A.2.1. Activité de souscription par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires brut de réassurance d'Allianz Vie s'établit à 6 662 358 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 6 602 701 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'Euros</i>	2019	2018**	Variation
Assurance avec Participation aux Bénéfices (PB) et Unités de Comptes (UC)	4 604 262	4 667 673	(63 411)
<i>Epargne Individuelle</i>	4 193 271	4 255 466	(62 195)
<i>Retraite Individuelle</i>	151 675	137 713	13 962
<i>Retraite Collective</i>	259 316	274 494	(15 178)
Assurance Santé / Prévoyance	2 058 096	1 935 028	123 068
<i>Santé Prévoyance Individuelle</i>	530 987	542 261	(11 274)
<i>Santé Prévoyance Collective</i>	1 527 109	1 392 767	134 342
Chiffre d'affaires*	6 662 358	6 602 701	59 657

*Données en normes françaises.

**Données intégrant la coassurance

Tableau 4 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Assurance avec Participation aux bénéfices (PB) et Unité de compte (UC)

Le chiffre d'affaires en assurance Vie Epargne Retraite s'établit à 4 604 262 milliers d'euros, en retrait de -1,4% par rapport à l'an passé.

- l'Epargne Individuelle est en légère baisse de -1,5%, imputable à la baisse de la réassurance acceptée de *Allianz Life Luxembourg* et au ralentissement des transferts Fourgous, que vient compenser la bonne tenue du réseau des Partenariats;
- le taux d'Unités de Compte (UC) en Epargne Individuelle s'élève à 42%, en recul (-10%) par rapport à 2018 du fait d'une souscription plus faible en début d'année dans la continuité de fin 2018. Cependant le taux reste en ligne avec la politique de développement et demeure très supérieur au marché (27%);
- l'activité sur le marché de la Retraite Collective a baissé de -5,5%.

Assurance Santé / Prévoyance

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 058 096 milliers d'euros, en hausse de +6,4% par rapport à l'an passé.

- la Santé Prévoyance Collective (+9,6%) est en croissance, grâce au développement de la Prévoyance Collective (+21,8%), la Santé Collective (+3,8%) et reste peu affectée par le *run-off* de l'Emprunteur Collectif (-27,0%);
- la Prévoyance et Santé Individuelle connaît une légère baisse (-2,1%), causée par le ralentissement de la Prévoyance Individuelle (-5,6%), et malgré la hausse de la Santé Individuelle (+17,9%) et de l'Emprunteur Individuel (+7%).

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

	2019	2018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Assurance Santé / Prévoyance	(4 749)	(24 395)	19 646
Assurance avec Participation aux Bénéfices	(182 270)	(180 022)	(2 248)
Assurance en Unités de Comptes	(66 984)	(76 131)	9 147
Autres*	109 082	119 719	(10 637)
Résultat de souscription	(144 921)	(160 829)	15 908

Données en normes françaises

** Correspond principalement aux autres frais*

Tableau 5 - Le résultat de souscription en normes françaises

Le résultat de souscription Allianz Vie, hors résultat financier, s'établit à -144 921 milliers d'euros contre -160 829 milliers d'euros en décembre 2018.

Assurance Santé / Prévoyance

Le résultat de souscription s'établit à -4 749 milliers d'euros, soit une amélioration par rapport à l'exercice précédent de +19 646 milliers d'euros expliqué par un provisionnement conservateur en 2018 (*one-off* sur l'arrêt de travail) et des frais généraux en baisse.

Assurance avec Participation aux bénéfices (PB) et en Unités de comptes (UC)

Sur l'Epargne Individuelle, le résultat est en hausse à -249 254 milliers d'euro, soit une variation de +6 899 milliers d'euros vs. 2018 grâce à la baisse des frais généraux et malgré le recul de la souscription.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Les actifs détenus par Allianz Vie à des fins d'investissement sont principalement constitués par les placements issus des engagements provenant des activités d'assurance. La répartition des investissements hors actifs en couverture des engagements en unités de compte est :

	2019		2018		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan
<i>En milliers d'Euros</i>						
Obligations	54 638 158	72%	50 626 853	73%	4 011 305	8%
Obligations d'Etat	28 293 983		24 198 315		4 095 668	
Obligations secteur privé	26 306 439		26 388 556		- 82 117	
Autres	37 736		39 982		- 2 247	
Actions	864 655	1%	1 019 612	1%	- 154 956	-15%
Immobilier de placement	798 079	1%	771 659	1%	26 420	3%
Autres Placements*	16 233 252	21%	13 863 803	20%	2 369 448	17%
Prêts et prêts hypothécaires	2 905 362	4%	2 998 929	4%	- 93 567	-3%
Trésorerie et équivalent de trésore	382 348	1%	418 080	1%	- 35 733	-9%
Total	75 821 854	100%	69 698 937	100%	6 122 917	

*Comprend essentiellement des participations à hauteur de 37% au 31 décembre 2018 et 38% au 31 décembre 2018. Il comprend aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.

Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

Les actifs financiers d'Allianz Vie ont augmenté de 6,1 milliards d'euros passant de 69,7 milliards d'euros en 2018 à 75,8 milliards d'euros en 2019. Cette hausse provient notamment de l'appréciation de la poche obligataire liée à la baisse des taux d'intérêt, et à de nouveaux investissements dans des fonds dédiés (présentés dans la ligne « Autres Placements »). La poche actions affiche une baisse suite aux ventes réalisées sur l'année.

Le portefeuille d'investissements d'Allianz Vie se décompose en un fond général qui représente plus de 44 milliards soit environ 60% des actifs en valeur de marché, des fonds cantonnés adossés aux contrats de type épargne et des fonds cantonnés adossés aux contrats de type retraite.

Les portefeuilles sont principalement composés d'instruments de taux, avec une diversification apportée par des investissements en actions, en immobilier et dans des actifs alternatifs du type *Private Equity* ou infrastructures.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>												
Revenus courants	1 534 965	1 621 770	- 86 805	277 640	274 988	2 651	101 949	108 652	- 6 703	1 914 554	2 005 410	- 90 856
Plus ou moins valeurs réalisées	- 48 466	- 21 628	- 26 838	402 900	399 885	3 014	2 488	18 972	- 16 485	356 921	397 230	- 40 309
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	- 1 686	- 5 355	3 669	92 005	76 426	15 579	462	- 2 389	2 850	90 781	68 682	22 099
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										- 85 269	- 89 078	3 809
Frais des placements										- 88 135	- 80 000	- 8 135
Résultats des investissements	1 484 814	1 594 787	- 109 974	772 544	751 299	21 245	104 899	125 236	- 20 337	2 188 853	2 302 244	- 113 391

Données en normes françaises

Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2019 s'élève à 2 189 millions d'euros contre 2 302 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette baisse s'explique principalement comme suit :

- les revenus courants diminuent de 91 millions d'euros liés à la baisse naturelle des revenus obligataires (arrivée à maturité de certaines lignes et réinvestissements à des taux moins rémunérateurs étant donné le contexte de taux bas) ;
- les plus-values réalisées sont moindres en 2019 qu'elles ne l'étaient en 2018.

c) Les dépenses

Les frais de placement se sont élevés à 88,1 millions d'euros en hausse comparativement à l'année dernière notamment du fait d'un rattrapage en 2019 de frais de gestion d'actifs afférents à 2018.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R332-19 sont allouées en réserve de capitalisation. Au 31 décembre 2019, la réserve de capitalisation s'élève à 1 427 millions d'euros contre 1 358 millions d'euros au 31 décembre 2018, ce qui représente une dotation nette de 69 millions d'euros sur l'exercice.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes organisant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité II sur ces instruments.

Les titrisations sont ainsi définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination :

- dont les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour lesquelles le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Au 31 décembre 2019, l'exposition sur ce type d'actifs demeure très réduite à 41,4 millions d'euros et résulte d'investissements historiques.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz Vie n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'Assurance Vie.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz Vie accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz Vie est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz Vie s'appuie sur différents comités d'Allianz France pour assurer le bon fonctionnement de son organisation.

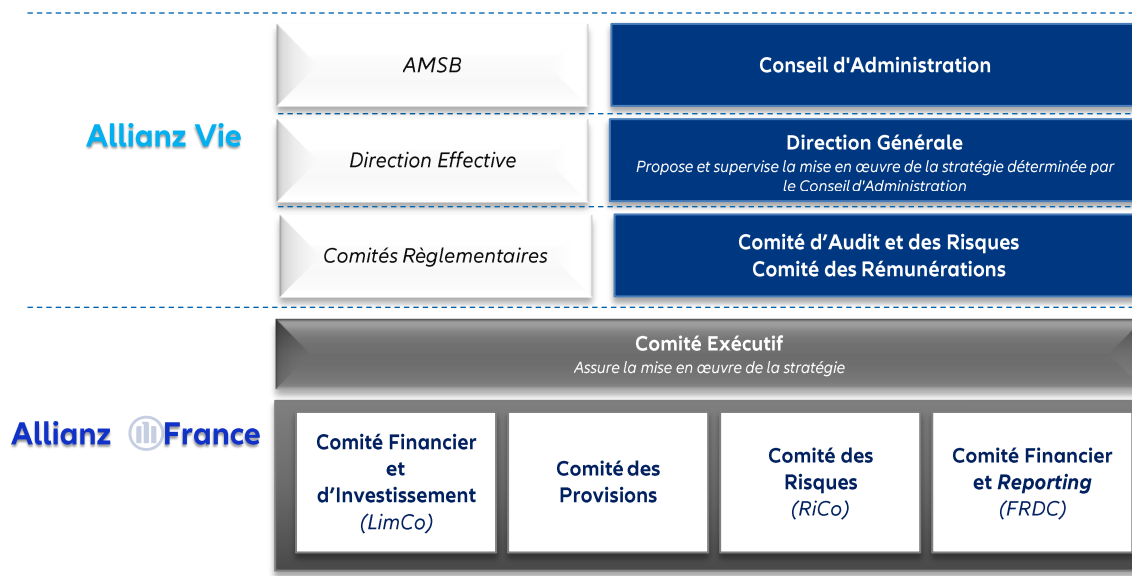


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz Vie et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille à notamment :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie est composé de quatre (4) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
Mme Clarisse Kopff Nationalité française	Administratrice
Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française	Administratrice
M. Franck Le Vallois Nationalité française	Administrateur

Tableau 8- Membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code du Commerce et de l'Article L.511-46 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L.322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétence les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
M. Thomas Loesler	Administrateur

Tableau 9 - Membres du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité la Directrice Financière et le Directeur de l'Unité Ressources et Performances Opérationnelles.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge:

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction Audit Interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. Cette recommandation est adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement (UE) N° 537/2014 ;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;

- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2019, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction
M. Jacques Richier	Président Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
Mme Clarisse Kopff	Directrice Unité Finance
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance Opérationnelle
M. Thomas Loesler	Responsable <i>Business Division Western & Southern Europe Allianz SE</i>

Tableau 10 - Membres du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d'Allianz Vie à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne tous les grands projets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

b) La Direction Générale

Le Président-Directeur Général d'Allianz Vie représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

La Direction Effective d'Allianz Vie est assurée par le Président-Directeur Général, M. Jacques Richier, assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, M. Fabien Wathlé et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz Vie. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur Général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président-Directeur Général d'Allianz Vie.

La composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président - Directeur Général d'Allianz France
Mme Clarisse Kopff	Directrice Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance opérationnelle
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Data, Client et Communication

Nom	Fonction principale
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Service Client
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Technique et Produits pour les Assurances de Personnes
M. François Nédey	Directeur Unité Technique et Produits pour les Assurances de Biens et Responsabilité

Tableau 11 - Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz Vie dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ses missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (FRDC), le Comité des Risques (RiCo), le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie) et le Comité des Investissements (LimCo).

Les comités du Comité Exécutif

Le **Comité Financier et Reporting (FRDC)** assiste le Président-Directeur Général et la Directrice Financière pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie.

Le **Comité des Risques (RiCo)** intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et *guidelines*) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* – TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de réaliser le *Risk Capital* par ligne de métier, par segment d'activité et par type de risque ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des *stress tests* sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) et la Politique de Participation aux bénéfices pour les compagnies d'assurances Vie ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le *management* ;
- de travailler sur des évolutions, des développements et valider les changements éventuels du Modèle Interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés au point e) auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le **Comité des Provisions Vie (Life Reserve Committee)** a pour objectif d'assister la Directrice Financière et les dirigeants effectifs Allianz Vie pour qu'ils puissent : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des

provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité des Investissements (LimCo)** joue un rôle important au niveau de : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque de placement ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celle servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) **Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne**

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le Conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité comprennent :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
 - d'évaluer la pertinence (test d'adéquation) ;
 - d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
 - d'émettre un rapport aux Conseils d'Administration ;
- accompagner les Conseils d'Administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France.

La composition du Comité au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale – Présidente du comité
M. Jacques Kerforne	Fonction clé Conformité
Mme Tatiana Zeller	Fonction clé Audit Interne
M. Rémi Saucié	Fonction clé Gestion des Risques
Mme Stéphanie Pelletier	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
M. Jean-Denis Malpelet	Directeur Résilience et Protection
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Permanent

Tableau 12 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) **Les autres comités**

Le **Comité des Risques Produits (RiCo Produits)** qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toutes nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le **Comité des Risques Investissements (RiCo Investissements)** qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le **Comité des Risques Réassurance (RiCo Réassurance)** qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

Le **Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels (CMRO - Allianz France ORM Committee)** qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels dans le cadre de l'approche IRCS.

Le **Comité des Risques des Prestations Externalisées (le O-RiCo)** dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le **Comité de Pilotage Solvabilité II** qui a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers I et II.

Le **Model Approval Committee** qui a pour objet de procéder à l'organisation et à la validation pour les composants du modèle interne des changements (*Model Change*), ou des évolutions (*Model Update – Future Action Management – Jugements d'Experts*).

Le **Comité CPIC** intervient pour le portefeuille des projets au niveau d'Allianz France - *Top Programs*, Grands Projets, *Others*, *Must Do* et Récurrents. Il a pour objet : (i) de piloter l'exécution du Plan Stratégique ; (ii) de fixer la politique des investissements pluriannuels Allianz France en cohérence avec la stratégie et les grandes priorités ; (iii) d'allouer les ressources nécessaires (IT, ERH - Etudes Recherches et Honoraires) aux Unités par catégorie d'investissement ; et, (iv) de contrôler l'exécution de la Politique d'Investissement et les résultats produits.

Le **Comité Fonds Propres** a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et, (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz Vie ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L.356-1 du Code des Assurances. L'exécution des missions relevant des Fonctions clés est réalisée au sein du même Groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de Gestion des Risques** : qui est notamment en charge du Modèle Interne, de sa mise en œuvre, des *Use-tests* ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz et de toute modification qui lui est apportée ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle. La Fonction de Gestion des Risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne d'Allianz Vie ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et,
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Allianz Vie a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles que sont les fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui les entend au moins une (1) fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2019

Conseil d'Administration

Le 9 avril 2019, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie a coopté Mme Anne-Sophie Grouchka en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Tatiana Zeller, démissionnaire. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale en juin 2019.

Fonctions clés

Le 1^{er} mars 2019, M. Guillaume Simon a été désigné en tant que responsable par intérim de la Fonction clé Actuarielle en remplacement de M. Blaise Bourgeois.

A effet du 1^{er} juillet 2019 :

- Mme Tatiana Zeller a été désignée responsable de la Fonction clé Audit Interne, en remplacement de Mme Stéphanie Pelletier ;
- Mme Stéphanie Pelletier a été désignée responsable de la Fonction clé Actuarielle, en remplacement de M. Guillaume Simon ;
- Mme Angélique Sellier-Levillain a été désignée responsable de la Fonction clé Juridique, en remplacement de Mme Tatiana Zeller.

Les notifications idoines ont été réalisées auprès de l'ACPR.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz Vie et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et, (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **la partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables dont ils peuvent bénéficier ;
- **la partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz Vie ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de Déontologie d'Allianz Vie.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **la performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du *management* ; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'Entité Opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la Fonction de Contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe ;
- **la performance d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie** qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en cash dont le montant est indexé sur la performance de l'action Allianz SE sur la durée de référence.

L'évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois (3) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz Vie, qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2019

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2019, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz Vie assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*¹ et des membres des Fonctions clés². Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz Vie. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- **les autres Seniors managers (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé « Actuarielle », sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme.

Pour le responsable de la Fonction clé « Audit Interne », des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

¹ Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) les Directeurs Généraux (DG), et les Directeurs Généraux Délégués (DGD).

² Membres des Fonctions clés : il s'agit de titulaires de Fonctions clés et, parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

Le responsable de la Fonction clé « Gestion des Risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz Vie a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- lors du recrutement : avant la prise de fonction à travers :
 - l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
 - l'examen du Curriculum Vitae ;
 - plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
 - un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- lors des contrôles réguliers : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les Comités de Carrières – CDC- pour les *Seniors managers* et les titulaires de Fonctions clés ; et
- lors des contrôles ad hoc : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des *Seniors managers* et des membres des Fonctions clés afin de leur permettre de toujours satisfaire aux exigences de compétence propres à leur poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Allianz Vie a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz Vie dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz Vie à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- **identification des risques** : un cadre d'identification et de cartographie des risques constituent le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates telles que les approbations de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, la prise en compte de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **reporting et suivi des risques** : un cadre complet de *reporting* et de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites déléguées) ;
- **stratégie et appétence pour les risques** : la stratégie des risques définit l'appétence d'Allianz Vie pour le risque et encadre la prise de risques ;

- **communication et transparence** : enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz Vie.

Un tel dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) **Stratégie et objectifs**

La stratégie des risques définit l'appétence au risque et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prises de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz Vie a fait le choix d'utiliser un Modèle Interne pour évaluer ses risques quantitatifs afin de mieux refléter l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) **Structure de gouvernance de la gestion des risques**

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques – CRO (*Chief Risk Officer*) qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette Direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz Vie, qui est sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président-Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie, et son positionnement en 2^{ème} ligne de défense (cf. chapitre « *B.4 - Système de contrôle interne* ») sont affirmés dans la politique de risques. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique des Risques et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1^{ère} ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur les responsables des départements exerçant des fonctions décentralisées de gestion des risques :

- les responsables du contrôle permanent d'Allianz France, qui supervisent en direct les activités de contrôle de la seconde ligne pour les métiers finance, fonctions centrales, IT, opérations, et via les responsables des directions du contrôle permanent des Unités concernées, les métiers de la distribution et des investissements ;
- le responsable de la Direction ALM d'AIM Paris (*Allianz Investment Management*) en charge des études ALM ;
- le responsable des stratégies d'allocation d'actifs d'AIM Paris ;
- le responsable de la Direction Finance en charge de la gestion du risque de crédit ; et,
- le responsable de la Direction de la Réassurance.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz Vie qui s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques incluant des dispositifs de contrôle permanent et de conformité. Il valide et veille à la mise en œuvre de la Politique des Risques, de la stratégie des risques, du Modèle Interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA ;
- des comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz Vie, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie définit la stratégie générale et des objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz Vie intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence au risque ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et, (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- veiller à la mise en place d'une Politique des Risques propre à Allianz Vie, en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, adaptée à ses activités et ses risques propres ;
- valider la stratégie des risques y compris l'appétence et les limites de risques, et s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment la stratégie commerciale ;
- veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz Vie s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans ce présent rapport en Section « *B.1. Informations générales sur le système de gouvernance* ».

c) *Processus de gestion des risques*

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz Vie est exposée. La cartographie des risques d'Allianz Vie présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistances sont présentés dans la Section « *C. Profil de risque* ».

Le processus de gestion des risques se partage en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA. Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle. L'organisation de ces différents processus est décrite dans la section précédente.

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
 - des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
 - des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du Modèle Interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur ;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques ;
 - du profil de risques ;
 - des sensibilités aux risques ;
 - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - de l'émission ou de suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Qualitative Risk Assessment*) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ; et,
 - plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz Vie fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz Vie, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) *Organisation du système de gestion des risques*

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques quantifiables sont traduits par un niveau de *Risk Capital*, qui doit être comparé au capital disponible. Le *Risk Capital* est calculé réglementairement selon le Modèle Interne d'Allianz Vie et, pour comparaison, selon la Formule Standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz Vie effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA.

Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz Vie à identifier, mesurer et gérer les risques d'Allianz Vie et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir d'Allianz Vie et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente : i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz Vie ; ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; et, iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz Vie est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz Vie est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- **L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.** Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans) ;
- **L'ORSA soutient les décisions métier.** Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie ;
- **Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.** Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS (*Integrated Risk & Control System*) ; et, (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz Vie ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

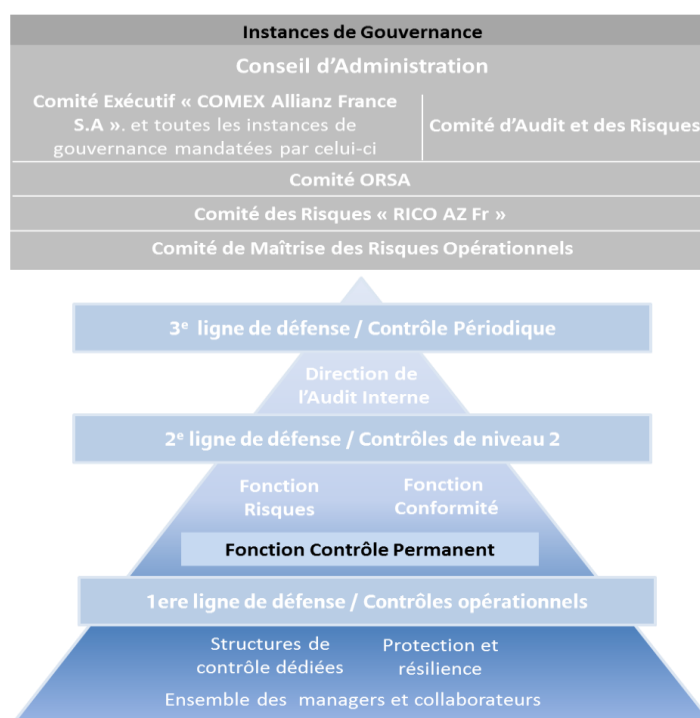


Figure 3 - Présentation du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense » :

- en « 1^{ère} ligne de défense », le *management* opérationnel est responsable de la prise des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles, et peut également compter depuis 2018 sur la Fonction Protection et Résilience ;
- la « 2^{ème} ligne de défense » assurée par :
 - la Fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels ;
 - les Fonctions de Conformité et des Risques ;
- la « 3^{ème} ligne de défense » est assurée par l'Audit Interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne (*Internal Control System – ICS*), comprenant les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel » unique de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété de contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription, et des Investissements.

B.4.2. Fonction de la Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz Vie. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;

- les sanctions financières et embargos internationaux ;
- la conformité financière ;
- le respect des obligations issues des lois « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Suite aux évolutions de la *Compliance Policy* d'Allianz SE, la Politique Conformité d'Allianz France et d'Allianz Vie ont évolué en intégrant l'*anti-trust* (droit de la concurrence) dans les champs d'action de la Conformité à partir de 2020.

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations d'Allianz Vie avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de Gouvernance d'Allianz Vie.

La Fonction Conformité est une fonction indépendante rattachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et Directions d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie. La Direction de la Conformité est rattachée au Pôle Réglementaire, Contrôle et Résilience d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarii de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* (RCSA). Enfin, la Fonction Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la Fonction Audit Interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la Fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'audit interne d'Allianz Vie, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'audit interne aide ainsi Allianz Vie à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d'Allianz Vie permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence induite, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'audit interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Président-Directeur Général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Président-Directeur Général d'Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'audit interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le *management* concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale de la société peut chercher à prendre conseils auprès de l'audit interne. Cependant, l'audit interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La

conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d'Allianz Vie, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge de :

- coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- émettre un avis sur la Politique de Souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et,
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions ; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'Approbation de la Souscription et du Produit, le Comité de Réassurance, les Comités des Risques et elle anime le Comité des Provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

La Fonction Actuarielle est attachée à la Direction Actuarielle qui est elle-même rattachée au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

Allianz Vie fait partie du sous-groupe Allianz et, à ce titre, a adhéré à la convention de groupement de moyens qui organise la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services dans le cadre de l'Article 261 B du Code Général des Impôts. Dans ce cadre, le responsable de la Fonction clé Actuarielle désigné par Allianz Vie remplit les mêmes fonctions pour l'ensemble des sociétés d'assurances du Groupe Allianz France au sein du groupement de fait.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz Vie. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit Interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz Vie et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz Vie elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques et autres services ; et,
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont notamment :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz Vie est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

PROFIL DE RISQUE

C

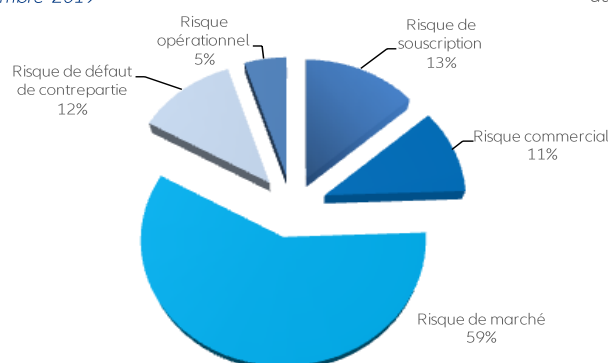
Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz Vie. Il s'intègre dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. chapitre « *B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité* » et il permet d'orienter la prise de risque dans le cadre de limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz Vie est exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables, qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel; et (ii) les risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Allianz Vie est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du Modèle Interne d'Allianz (cf. chapitre « *E.4. Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé* »). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un an pour un quantile de risques à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risques reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risques modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel, etc.), mais ne comportent pas d'effets de diversification entre catégories.

Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2019



Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2018

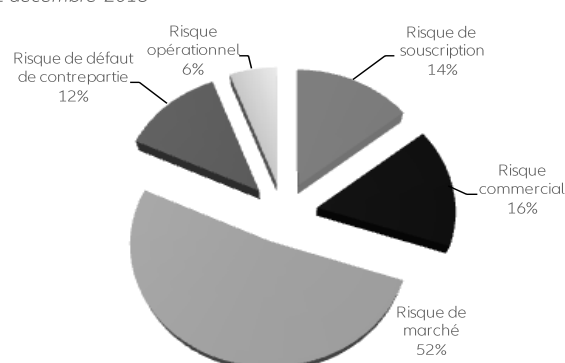


Figure 4 - Répartition du montant du *Risk Capital* non diversifiés avant ajustements par module de risque (en %)

Allianz Vie est essentiellement exposée au risque de marché qui représente 59% du *Risk Capital* avant diversification en 2019 (cf. Section « *E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* »).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz Vie évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans la Section « *E.2. Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis* ».

C.1. Risque de souscription Vie et risque commercial

C.1.1. L'exposition au risque de souscription Vie

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz Vie propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en assurance Vie comprenant des produits de retraite, d'épargne, de prévoyance et santé à une clientèle de particuliers, professionnels et d'entreprises. Elle est ainsi exposée aux :

- risque de souscription qui comprend :
 - le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (ex : les temporaires décès) ;
 - le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance (ex : les rentes) ;

- le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
- le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
- risque de commercial qui comprend :
 - le risque de rachat (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats (ex : produits d'épargne) ;
 - le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2019, le *Risk Capital souscription* après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 616 476 milliers d'euros et le *Risk Capital commercial* après diversification entre sous-catégories de risques s'élève à 497 789 milliers d'euros.

La gamme de produits comprend des contrats de vie entière, temporaire décès, emprunteur, rentes différées et immédiates, PERP, produits d'épargne, de frais médicaux, etc. ; ce qui l'expose en particulier aux risques de mortalité ou longévité et de rachat.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription Vie et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques de chaque segment (épargne, retraite, prévoyance et santé).

C.1.2. Les technique d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz Vie a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- la réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz Vie et Allianz IARD ont mis fin au programme de réassurance en quote-part d'une partie des risques techniques de prévoyance individuelle et collective ;
- la diversification de portefeuille en termes d'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, la catégorie socio-économique, du niveau de couverture type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription Vie dépend grandement des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en terme de l'âge, genre, statut fumeur/non-fumeur, catégorie socio-économique, niveau de couverture, type de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription Vie.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et sa volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'inflation, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz Vie mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers, par exemple, les mécanismes de participation aux bénéfices (PB), les taux minimum garantis et les options offertes aux clients. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produit et des risques qui leur sont rattachés.

Au 31 décembre 2019, le *Risk Capital marché* après diversification entre risques de marché s'élève à 2 680 920 milliers d'euros contre 2 037 732 milliers d'euros en 2018.

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés) et pourrait augmenter le volume de rachat de certains contrats ; augmentation due à la pression compétitive.

Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- les obligations à duration longue ou à *rating* faible au niveau de l'actif ; et,
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la Politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz Vie tient compte de la duration du passif et des taux minimum garantis afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs/passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la duration entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	2019	2018	Variation
Actifs	8,90	7,90	1,00
Passifs	9,09	8,20	0,89

Tableau 13 - Duration des actifs et passifs

b) Le risque lié au Spread de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le Modèle Interne d'Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Étant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads*, conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spread* de crédit de rendement supplémentaire.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz Vie détiennent généralement des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz Vie est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (en Dollars, par exemple).

Allianz Vie a mis en place une stratégie de couverture partielle du risque de change. Cette couverture est implémentée à l'aide d'instruments *FX Forward* qui couvrent des obligations à taux fixes et des investissements alternatifs. La partie du risque non couverte est constituée entre autres de devises de pays émergents.

f) Risque inflation

Allianz Vie est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison de la modélisation des frais de la compagnie. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits, et le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le Modèle Interne d'Allianz.

g) *Le principe de « la personne prudente »*

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz Vie mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Allianz Vie n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et des Investissements d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

h) *Informations concernant le portefeuille de prêts*

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan économique (cf. Section « D.1. Actifs »).

C.2.2. La concentration des risques de marché

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré par la revue régulière de la stratégie d'allocation des actifs, en cohérence avec les orientations définies en politique d'investissement.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

a) *Description des techniques*

Les techniques d'atténuation des risques de marché mises en œuvre par Allianz Vie sont divisibles en deux (2) catégories :

- **en termes d'activité** : les produits liés aux fonds Euros font porter le risque de marché sur la compagnie contrairement aux produits liés aux fonds UC, qui font porter le risque sur le preneur d'assurance. En conséquence, les fonds Euros générant une plus grande exposition aux risques nécessitent une couverture en *Risk Capital* plus importante. Dans ce cas, les mesures d'atténuation des risques de marché passent par une réorientation du portefeuille de contrats vers les fonds UC au détriment des fonds Euros ;
- **en termes financiers** : les mesures d'atténuation font appel aux produits dérivés, essentiellement pour contrer le risque de taux (fluctuation et volatilité).

Les risques de marché sont aussi atténués sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

b) *Description des procédures de suivi*

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché, telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque et les orientations stratégiques du Groupe Allianz ;
- une couverture des risques financiers lorsqu'ils dépassent le niveau de tolérance aux sensibilités.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (SAA) et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA)

L'allocation stratégique d'actifs (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz Vie veille à assurer un

niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz Vie impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

Une couverture des risques financiers

Pour faire face à un environnement financier où perdurent des taux bas et une forte volatilité des marchés actions et des *Spreads*, plusieurs études ont été menées sur les principaux cantons d'Allianz Vie afin d'atténuer l'exposition aux principaux risques et contenir ainsi la sensibilité du ratio de solvabilité aux risques financiers.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-test* appliqué à Allianz Vie. Ces analyses de sensibilité sont partagées avec les responsables d'investissement et le *Top management* pour garantir une bonne connaissance des enjeux et s'assurer du respect de l'appétit au risque.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux composantes du ratio de solvabilité : fonds propres et *Risk Capital* en Modèle Interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- **sensibilité au taux d'intérêt** : baisse de -100pbds, baisse de -50pbds et hausse de +100pbds ;
- **sensibilité à la hausse des *Spread*** : hausse de +100pbds des *Spread* ;
- **sensibilité à la baisse des marchés actions** : baisse de -30% des marchés actions ;
- **sensibilités combinées** :
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et baisse des taux d'intérêts de -100pbds ;
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et hausse des taux d'intérêt de +100pbds.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2019, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz Vie sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

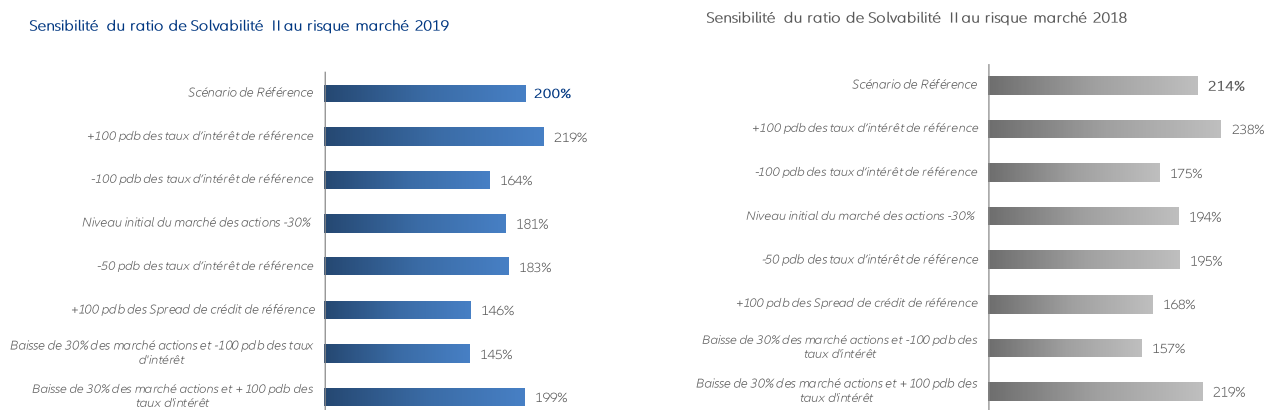


Figure 5 - Le résultat des tests de sensibilité

Le ratio de solvabilité prudentielle de 200% au 31 décembre 2019 est supérieur aux seuils minima fixés par la réglementation ainsi que par le Groupe Allianz. Cependant, lors des trimestres 2 et 3, le ratio de solvabilité prudentielle est descendu en-dessous du seuil d'alerte fixé par le Groupe Allianz.

Le scénario de stress le plus impactant est le scénario combiné « choc à la baisse des taux (-100bps) et des marchés action (-30%) ». En effet, ce dernier impacte à la baisse le ratio de solvabilité de 55 points de pourcentage.

En milliers d'Euros	2019	Variation
Base	200%	
Taux d'interet +100pdbc	219%	19% ppts.
Taux d'interet -100pdbc	164%	-36% ppts.
Marché des actions -30%	181%	-20% ppts.
Taux d'interet -50pdbc	183%	-17% ppts.
Spread de crédit +100pdbc	146%	-54% ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'interet -100bps	145%	-55% ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'interet +100bps	199%	-1% ppts.

Tableau 14 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché

C.2.5. Dépendance entre risques de marché

Le Modèle Interne d'Allianz Vie, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risque de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de marché.

Certains des portefeuilles de la compagnie entrent dans la définition des fonds cantonnés réglementaires. Pour ceux-ci, et conformément à la réglementation en vigueur (Directive Solvabilité II, Article 111 paragraphe 1.h), le Modèle Interne d'Allianz Vie prend en compte des restrictions de diversification pour ne pas diversifier les risques de ces cantons réglementaires avec les risques des autres portefeuilles de la compagnie.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux sous risques :

- le « risque de contrepartie », lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain », lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz Vie contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du Modèle Interne d'Allianz Vie. Contrairement à la Formule Standard, le Modèle Interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique non nul.

Les principales expositions du risque de crédit d'Allianz Vie sont les suivantes :

Placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré)

Les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'Etat, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés.

Créances sur les réassureurs

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz Vie (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz Vie détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne nos partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2019, le *Risk Capital* de défaut de contrepartie avant diversification avec les autres risques est de 539 224 milliers d'euros.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz Vie, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (*Risk Capital*).

L'exposition d'Allianz Vie aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques d'Allianz France et particulièrement au travers du *reporting* trimestriel du *Risk Capital* (*Risk Capital Committee*) et de la solvabilité (*Risk Committee*). Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz France, se reporter à la section « B - *Système de gouvernance* ».

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers

- **la mise en place d'une politique d'investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement, et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- **la mise en place de limites de risque** : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz Vie sont réalisés régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz Vie ;
- **l'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz dispose de trois (3) modèles de notation qui sont utilisés par Allianz Vie :
 - *Public Rating Plus* (PR) : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (*Through-the-cycle*) et PIT (*Point-in-time*) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basé sur l'approche PIT ;
 - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- **l'utilisation de collatéraux** : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarii ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons. Les projections de flux de trésorerie prennent notamment en compte :

- les activités financières :
 - les flux entrants : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
 - les flux sortants : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt ;
- l'activité assurantielle :
 - les flux entrants : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
 - les flux sortants : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs.

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Allianz Vie ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires. A noter également qu'Allianz Vie accepte un risque de liquidité porté par Génération Vie au titre d'Unités de Compte (« UC ») relatives à des investissements immobilier commercialisés.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz Vie est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de limites de risque, influant sur la composition des actifs et les activités de réassurance ;
- la mise en place d'un suivi prenant notamment en compte i) les entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, (ii) l'évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides, (iii) l'application de différents *scenarii* de stress (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et (iv) une analyse d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (LCR).

Dans ce contexte, la stratégie d'investissement met particulièrement l'accent sur la qualité des placements. Elle assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles et permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables.

La gestion et l'atténuation du risque de liquidité sont ensuite réalisées via le processus : (i) de gestion de trésorerie visant à provisionner les ressources liquides en fonction du besoin attendu pour les besoins de court terme ; et (ii) de la gestion ALM pour les besoins de moyen terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances).

Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2019, la valorisation des EPIFP s'élève à 135 698 milliers d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein du Pôle Réglementaire, Contrôle et Résilience dans l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz Vie fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI, *Key Risk Indicators*) ;
- l'analyse de *scenarii*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la section « *B - Système de gouvernance* ».

Le *Risk Capital* d'Allianz Vie correspondant au risque opérationnel, avant diversification avec les autres risques, est de 226 749 milliers d'euros contre 224 646 milliers d'euros en 2018.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz Vie au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz Vie mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels contre les risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Fonction du Contrôle Permanent d'Allianz France. Ce dispositif assure, lorsque l'évaluation des risques résiduels apparaît sortir de l'appétence aux risques, la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation, soit en agissant sur les facteurs de risque et les arbres de cause, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit dans une approche combinant les deux précédentes. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Fonction du Contrôle Permanent, de manière à assurer au mieux les réductions de risques visées. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz Vie, se reporter à la section « *B. Système de gouvernance* ».

Le Groupe Allianz a défini un cadre unique pour la maîtrise des risques opérationnels, basée sur l'identification, la quantification et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun, ORGS (*Operational Risk and Governance System*), qui assure également :

- les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ;
- l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles réelles.

Le Groupe Allianz utilise également ce progiciel comme source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités composant le Groupe Allianz, dont fait partie Allianz Vie, pour l'évaluation des risques opérationnels. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale. Le statut fin d'année est présenté dans le Rapport ORSA de la compagnie.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz Vie, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives (dont la filière des Comités Risque), ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz Vie.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz Vie bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz Vie pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le cadre de la gouvernance du Modèle Interne, pour obtenir la confirmation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie. Cette confirmation est obtenue par une revalidation périodique des composants du modèle, en fonction de la hiérarchisation du modèle.

En ce qui concerne les composants centraux, les propriétaires de modèles locaux doivent formaliser une évaluation du caractère approprié, basée sur les activités spécifiées dans les directives de validation spécifiques au modèle dédiées à chaque module, dont celui des risques opérationnels. Cette évaluation des composants centraux est formalisée dans un rapport de validation local (LSA - *Local Suitability Assessment*) et s'insère ainsi dans les activités de gouvernance et de l'évaluation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz Vie.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz Vie sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à « dire d'expert ». Ces catégories de risques sont ensuite utilisées pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le Modèle Interne d'Allianz Vie.

Les évaluations de chacune des catégories sont effectuées au niveau d'Allianz France et sont basés sur trois (3) paramètres : (i) le cas à 20 ans ; (ii) la fréquence de perte annuelle ; et, (iii) le sigma (épaisseur de la distribution de sévérité).

Level 1 Risk Category	Level 2 Risk Category	Risk Capital 2018 (M€)	Risk Capital 2019 (M€)	Brief explanation per scenario (2019)	Weight	Variation 2018/19 (M€)	Variation 2018/19 (%)
Clients Products and Business Practices	Improper Business or Market Practices	195	178	GDPR	21%	-17	-10%
Execution Delivery and Process Management	Monitoring and Reporting	137	141	Tax (TCA)	16%	3	2%
External Fraud	System Security	137	139	Ransomware	16%	2	1%
Execution Delivery and Process Management	Transaction Capture, Execution & Maintenance	61	61	UL execution error	7%	-0.1	0%
Business Disruption and Systems Failures	Systems Failures	71	60	IT Development error	7%	-11	-19%
Clients Products and Business Practices	Defective Products	64	54	Design Pricing error	6%	-10	-19%
Internal Fraud	Theft and Fraud	53	50	Fake life contact (hors IT)	6%	-3	-6%
Execution Delivery and Process Management	Suppliers	45	37	IT License management	4%	-8	-23%
Clients Products and Business Practices	Suitability ... (includ. Advisory Activity)	35	34	Advisory activity FCP	4%	-1	-2%
Internal Fraud	System Security	30	30	IT empowerment	3%	0.04	0%
Clients Products and Business Practices	Trade Counterparties	21	23	Reversibility delegation	3%	2	7%
External Fraud	Theft and Fraud	21	21	Supplier Compromise	2%	0.4	2%
Execution Delivery and Process Management	Contractual customer documents	13	11	Proof of pre-contractual document	1%	-2	-21%
Employment Practices and Workplace Safety	Human Resources Management	12	12	AZ Transformations	1%	-0.2	-2%
Damage to physical assets	Disasters and other events	11	11	Seine Flood (+ TAO)	1%	-0.1	-1%
TOTAL		908	861		100%	-47	-5,47%

Tableau 15 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz Vie pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (e.g. projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. chapitre « B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation internes des risques et de solvabilité »).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Allianz Vie auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients; ou (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz Vie gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

Enfin, la Direction des Risques d'Allianz Vie travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque n'est à reporter.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz Vie :

- **juste valeur mesurée par référence à un marché actif** : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables** : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables** : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
 - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou
 - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **frais d'acquisition** : -16 125 milliers d'euros dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **actif incorporel** : - 55 740 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles en MVBS ;
- **placement financiers** : + 12 633 285 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **prêts et prêts hypothécaires** : + 165 292 milliers d'euros dus à la différence de valorisation entre les deux normes ;
- **provisions techniques cédées** : + 96 322 milliers d'euros dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS ;
- **créances nées d'opérations d'assurance** : + 25 563 milliers d'euros dus à la non-valorisation des provisions pour dépréciation en MVBS ;
- **créances nées d'opérations de réassurance** : + 36 571 milliers d'euros dus à la valorisation de primes à émettre sur cession en MVBS concernant le traité Vie/IARD.

	2 019	2 018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Immobilisations corporelles pour usage propre	363 952	320 583	43 370
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	72 612 185	66 307 365	6 304 820
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	798 079	771 659	26 420
<i>Participations</i>	5 971 407	5 260 208	711 199
<i>Actions</i>	864 655	1 019 612	- 154 956
<i>Actions cotées</i>	518 344	695 839	- 177 495
<i>Actions non cotées</i>	346 312	323 773	22 539
Obligations	54 638 158	50 626 853	4 011 305
Obligations d'Etat	28 293 983	24 198 315	4 095 668
Obligations de sociétés	26 306 439	26 388 556	- 82 117
<i>Titres garantis</i>	37 736	39 982	- 2 247
Fonds d'investissement	9 901 960	8 439 927	1 462 032
Produits dérivés	437 922	189 102	248 820
Dépôts autres que ceux assimilables à de la tr	4	4	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	17 433 858	16 106 366	1 327 492
Prêts et prêts hypothécaires	2 905 362	2 998 929	- 93 567
Prêts et prêts hypothécaires aux particulier: -	0	11	- 11
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 600 477	2 643 214	- 42 737
<i>Avances sur polices</i>	304 884	355 704	- 50 819
Provisions techniques cédées	1 932 566	1 699 061	233 505
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou index</i>	1 932 566	1 699 061	233 505
<i>Santé similaire à la vie</i>	1 928 049	1 681 273	246 776
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	4 517	17 788	- 13 271
Dépôts auprès des cédantes	348 661	318 054	30 607
Créances nées d'opérations d'assurance	1 144 254	1 129 194	15 059
Créances nées d'opérations de réassurance	350 110	286 049	64 061
Autres créances (hors assurance)	573 460	511 280	62 179
Trésorerie et équivalent trésorerie	382 348	418 080	- 35 733
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	329	59	271
Actifs	98 047 084	90 095 020	7 952 063

Tableau 16 - Liste des Actifs

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérization.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail, se référer à la section « D.2. Provisions techniques ».

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.4. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ; et,
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif :
 - participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
 - participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'état qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des « *Asset Backed Securities* » (ABS) et des « *Mortgage Backed Securities* » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés se fait en fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture ; c'est le cas des dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (*swap*, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous solvabilité II, les droits de souscription³ et les dérivés embarqués dans les obligations structurées⁴ sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

D.1.5. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En normes françaises et en Solvabilité II, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

D.1.6. Impôts différés actifs

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des retraitements fiscaux appliqués dans le passé et dans le futur pour cet élément bilanciel).

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan Solvabilité II.

D.1.7. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.8. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie

D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

³ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

⁴ Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisé comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler de réassurance

Les Primes Acquis Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques Vie

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues.

	2019			2018		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'Euros</i>						
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 549 937	621 887	20 697	3 799 249	2 117 976	32 817
Assurance Santé	2 153 200	273 172	15 818	3 406 445	1 741 235	27 858
Reassurance Santé - SLT	396 736	348 715	4 879	392 804	376 741	4 959
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	66 464 992	66 460 475	804 719	60 190 444	60 172 656	782 594
Assurance avec participation aux bénéfices	59 869 151	59 864 634	723 339	54 361 391	54 343 603	707 205
Reassurance Vie	6 595 841	6 595 841	81 380	5 829 053	5 829 053	75 389
Provisions techniques UC ou indexés	16 069 463	16 069 463	197 692	14 708 877	14 708 877	193 032
Assurance liée à des unités de comptes	16 069 463	16 069 463	197 692	14 708 877	14 708 877	193 032

Tableau 17 - Provisions techniques par LoB

La forte baisse des provisions techniques sur le périmètre Assurance Santé est liée à une reclassification de certaines catégories de contrat dans les provisions techniques Vie suite à de nouvelles indications du Groupe.

Les provisions techniques Vie et UC augmentent principalement sous l'effet de la baisse des taux et de la hausse des marchés financiers.

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le « Best Estimate »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur des provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance. Elle est calculée comme la somme de la meilleure estimation des engagements du passif (ou *Best Estimate Liabilities* - BEL) à laquelle s'ajoute une marge pour risque (ou *Market Value Margin* - MVM).

La Fonction Actuarielle au sein d'Allianz Vie est responsable de la valorisation des provisions techniques. La méthodologie utilisée pour la valorisation des risques techniques est basée sur la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance.

Ainsi, lors de l'évaluation de la nature et la complexité des risques sous-jacents aux contrats d'assurance, les critères suivants sont pris en compte :

- le degré d'homogénéité des risques dans les contrats modélisés ;
- la variété des sous-jacents qui composent le risque ;
- la manière dont ces sous-jacents sont liés entre eux ;
- le niveau d'incertitude (dans quelle mesure les flux de trésorerie futurs peuvent être prédits) ;
- la fréquence et la gravité du risque ;
- l'écoulement des règlements de sinistres ;
- la provenance du *business* (affaires directes ou réassurance) ;
- tout instrument utilisé pour atténuer les risques.

Les modèles de projections utilisés pour le calcul *Best Estimate* prennent en compte les éléments suivants :

- l'interdépendance des flux de trésorerie futurs (ou *cash flows*) ;
- le potentiel impact des décisions futures de gestion sur les flux de trésorerie futurs ;
- l'impact asymétrique des risques sur la valeur des flux de trésorerie, en particulier si les contrats comprennent des options et garanties incorporées ou s'il y a des contrats de réassurance complexes ;
- le comportement dynamique des assurés intégré dans le modèle qui induit une valeur de l'option de rachat ;
- l'utilisation d'instruments complexes pour atténuer les risques.

a) **Best Estimate Liabilities - BEL**

Les valeurs des BEL sont calculées pour tous les contrats en portefeuille à la date de clôture. Ainsi, le calcul des *BEL* inclut uniquement les *cash-flows* entrants et sortants des contrats d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant en vision *run-off*.

Les flux futurs comprennent :

- les flux entrants :
 - les primes futures (sous certaines conditions) ;
 - les créances de subrogations ;
 - les reprises éventuelles de provisions résiduelles au terme de la projection ;
 - autres éléments éventuels ;
- les produits financiers liés aux placements ne sont pas directement pris en compte comme des flux dans l'évaluation des provisions techniques *best estimate* ; ils interviennent indirectement via la participation aux bénéfices et les flux de prestations ;
- les flux sortants peuvent être séparés en trois (3) catégories :
 - prestations versées aux assurés ;
 - frais engendrés par la gestion des engagements ;
 - autres éléments de flux de trésorerie tels que le paiement d'impôts imputé aux assurés.

Les contrats du portefeuille comprennent :

- les contrats de Prévoyance Collective (hors Emprunteur) et de Santé Individuelle, ainsi qu'une part de la Prévoyance individuelle : ils sont considérés comme renouvelables annuellement (les conditions tarifaires de ces contrats étant négociées à chaque renouvellement) ;
- les contrats de Prévoyance Collective Emprunteur : leurs conditions sont déterminées à la souscription initiale du contrat et restent valides toute la durée du prêt (les primes futures liées à un contrat en stock sont ainsi projetées sur toute la durée du contrat) ;
- les versements libres non programmés sur contrats d'Epargne et multi-supports en stock ne sont pas pris en compte, au contraire des versements programmés.

Tous les montants futurs sont actualisés au taux d'actualisation en vigueur à la date d'évaluation.

b) **Utilisation de méthodes alternatives**

Ajustement de volatilité :

Le Groupe Allianz dont fait partie Allianz Vie a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues LTGA). Cet élément contractuel est destiné à limiter la volatilité d'une crise de liquidité obligataire sur le passif.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S22.01.21)

c) **Niveau d'incertitude lié au BEL**

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

La sensibilité des provisions techniques à des changements dans les hypothèses clés est testée. Le test de sensibilité est effectué à partir d'hypothèses alternatives sur le portefeuille de contrats en cours. Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses clés sont changées par rapport aux valeurs du scénario central. La modification des hypothèses est appliquée à la date d'évaluation. Les tests de sensibilité sont effectués sur la BEL et les Options & Garanties.

En milliers d'euros								
	Meilleure estimation totale brute	Option et Garanties	Marge de risque	2 019 Provisions techniques Brutes	Meilleure estimation totale brute	Option et Garanties	Marge de risque	2 018 Provisions techniques Brutes
Scénario central	83 946 297	1 138 095	1 023 107	86 107 499	77 882 528	816 041	1 008 443	79 707 012
Taux sans risque +100pdb	- 5 462 969	- 428 793	-	- 5 891 762	- 4 803 863	- 208 330	-	- 5 012 194
Taux sans risque -100pdb	- 7 006 729	- 460 491	-	- 7 467 220	- 5 691 054	- 344 216	-	- 6 035 269
Taux sans risque +50pdb	- 2 914 563	- 147 544	-	- 3 062 107	- 2 516 855	- 103 726	-	- 2 620 581
Taux sans risque -50pdb	- 3 338 456	- 220 068	-	- 3 558 524	- 2 742 926	- 130 263	-	- 2 873 189
+20% en valeur immobilière	- 853 530	- 47 508	-	- 806 021	- 681 794	- 21 014	-	- 660 780
-20% en valeur immobilière	- 749 419	- 86 816	-	- 662 604	- 667 251	- 39 415	-	- 627 836
+20% en action	- 1 926 546	- 42 852	-	- 1 969 397	- 1 829 427	- 15 825	-	- 1 813 602
-20% en action	- 1 835 699	- 6 676	-	- 1 842 376	- 1 750 038	- 37 345	-	- 1 712 693
+50% en action	- 4 911 204	- 27 842	-	- 4 883 363	- 4 596 178	- 19 372	-	- 4 576 806
-50% en action	- 4 860 531	- 315 176	-	- 4 545 355	- 4 120 969	- 86 739	-	- 4 034 230
Augmentation dans la volatilité des Swaption +25%	-	346 067	-	346 067	-	165 340	-	165 340
Diminution dans la volatilité de Swaption -25%	-	271 357	-	271 357	-	138 288	-	138 288
Augmentation dans la volatilité des actions +25%	-	176 214	-	176 214	-	225 061	-	225 061
Diminution dans la volatilité des actions -25%	-	159 106	-	159 106	-	138 288	-	138 288
Taux Forward Ultime -200pdb	961 190	307 542	-	1 268 732	680 079	125 118	-	805 197
Taux de cession +10%	38 321	14 673	-	52 994	58 672	16 975	-	41 697
Taux de cession -10%	41 266	4 597	-	45 863	66 037	15 784	-	50 253
Frais de maintenance +10%	498 744	47 016	-	451 729	458 605	18 599	-	440 006
Frais de maintenance -10%	370 521	42 701	-	327 821	438 805	8 891	-	429 915
Inflation de frais de maintenance +1%	709 698	74 192	-	635 507	650 880	57 235	-	593 645
Mortalité +15% pour produits avec risque de décès	97 782	57 509	-	40 273	92 500	23 506	-	68 994
Mortalité +5% pour produit avec risque de morbidité	46 671	30	-	46 701	43 327	1	-	43 326
Mortalité -20% pour produit avec risque de longévité	779 478	72 591	-	706 887	718 377	25 228	-	693 149
Risque Spread de crédit +100pdb	- 4 403 005	- 89 719	-	- 4 313 286	- 4 473 335	- 176 432	-	- 4 296 903
Risque Spread de crédit -100pdb	- 5 603 225	- 184 344	-	- 5 418 881	- 5 362 864	- 157 315	-	- 5 205 549
Ad-hoc A	-	-	-	-	734 627	124 674	-	859 300
Ad-hoc B	-	-	-	-	144 025	22 365	-	166 390
Ad-hoc C	-	-	-	-	1 409 005	41 015	-	1 450 020

*Coût du Capital

Tableau 18 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL

Le niveau d'incertitude de la qualité des données pour les garanties de Prévoyance Collective est supérieur au niveau d'incertitude sur les autres types de garanties, du fait de l'importance des données délégataires sur ce périmètre. Néanmoins, les modèles de valorisation des *cash-flows* déterministes ont fait l'objet d'une validation externe indépendante et font l'objet de nombreux « *Use-tests* ».

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge pour risque

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, quand les risques ne sont pas couvrables (« *non-hedgeables* »), une marge pour risque est exigée. Dans le cas contraire, lorsque les risques sont considérés couvrables (« *hedgeables* »), les provisions techniques correspondent à la juste évaluation de la couverture financière répliquant parfaitement les flux d'assurance relatifs aux engagements. De ce fait, aucune marge pour risque n'est exigée pour les risques couvrables.

Le calcul du coût d'immobilisation du capital – *Cost of Capital (CoC)* – est, donc, requis pour les risques non-couvrables : risques de souscription (y compris inflation) et risques opérationnels qui ne peuvent être transférés sur des marchés de capitaux. Allianz Vie considère que le risque de crédit lié à la réassurance est complètement couvert et donc exclu du calcul de la marge pour risque.

La diversification des risques entre *LoB* est reflétée dans le calcul de la marge pour risque. Comme autorisé par l'Article 58 des Actes Délégés, Allianz Vie utilise une méthode simplifiée pour l'évaluation de la marge pour risque. Allianz Vie a décidé de mettre en œuvre pour l'évaluation simplifiée des SCR futurs, la méthode 2 telle que décrite à la section TP 5.35 des Spécifications Techniques (sur les risques listés ci-avant). Concernant les risques de mortalité, mortalité calamité et opérationnel, l'inducteur est le montant des réserves. Pour les risques de morbidité et morbidité calamité, il s'agit des réserves des produits prévoyance et pour le risque de coûts, les coûts de gestion. Sur le risque de longévité, il s'agit des réserves de la retraite individuelle et collective en phase d'accumulation et de rente.

D.2.3. Réassurance

Conformément à l'Article 77 de la Directive Solvabilité II, la BEL est calculée brute de réassurance, sans déduction des parts cédées au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation, celles-ci étant calculées séparément.

La valeur des provisions cédées est calculée en conformité avec les limites des contrats d'assurance et de réassurance.

Pour la réassurance non-proportionnelle, les *cash flows* cédés ne sont pas calculés dans le modèle ; ils sont valorisés dans un outil Excel sur la base de projection des résultats futurs déduits des résultats de réassurance historiques.

Le calcul des BEL nettes est ajusté afin de tenir compte des pertes possibles en cas de défaut de la contrepartie, ajustement basé sur une estimation de la probabilité de défaut et de la perte moyenne qui en résulterait. Le risque de défaut des contreparties (CDA) est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité.

La méthode d'évaluation retenue par Allianz Vie est la méthode simplifiée visée à l'Article 81 de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II, pour un réassureur et un groupe de risque homogène :

$$Adj_{CD} = -\max [(1-50\%)*BE_{rec}^5 * Dur^6 * (PD^7 / 1-PD) ; 0]$$

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des contrats de réassurance. Les flux de trésorerie comprennent ainsi les paiements relatifs à l'indemnisation des sinistres et des sinistres en suspens.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques sous Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée dans le cadre de la Directive Solvabilité II ;
- la prise en compte d'hypothèses économiques et financières intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des engagements en Solvabilité II (le coût des garanties offertes aux assurées est valorisé par une approche stochastique en Solvabilité II avec prise en compte des interactions actif/passif mais non pris en compte en norme locale) ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

En milliers d'Euros	2 019	2 018	Variation
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	69 840 345	64 805 104	5 035 241
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 570 634	3 832 066	- 1 261 432
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	2 549 937	3 799 249	- 1 249 311
Marge de risque	20 697	32 817	- 12 121
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	67 269 711	60 973 038	6 296 673
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	66 464 992	60 190 444	6 274 548
Marge de risque	804 719	782 594	22 125
Provisions techniques UC ou indexés	16 267 155	14 901 908	1 365 247
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	16 069 463	14 708 877	1 360 586
Marge de risque	197 692	193 032	4 660
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs techniques	86 107 499	79 707 012	6 400 487

Tableau 19 - Provisions techniques sous Solvabilité II

D.2.5. Informations Complémentaires

Changements importants dans les hypothèses

Il n'y a aucun changement majeur dans la méthodologie d'évaluation des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente. Les hypothèses sont suivies dans le cadre de gouvernance du *Technical Approval Committee*.

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessous** : un écart de +1 357 919 milliers d'euros est principalement dû à la intégration de la part des minoritaires relatifs à la transposition des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- **impôts différés passifs** : un écart de +275 783 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;

⁵ « BE_{rec} » correspond aux provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance souscrits auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

⁶ « Dur » correspond à la durée modifiée des provisions techniques cédées au titre des contrats de réassurance auprès de cette contrepartie en relation avec ce groupe de risque homogène.

⁷ « PD » correspond à la probabilité de défaut de cette contrepartie au cours des douze (12) prochains mois.

- **produits dérivés** : un écart de +72 399 milliers d'euros, relatif à l'écart de valorisation ;
- **dettes nées d'opérations de réassurance** : un écart de +36 571 milliers d'euros ;
- **dettes nées d'opérations d'assurance** : un écart de +6 696 milliers d'euros, qui est principalement dû à la différence de comptabilisation commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II.

	2 019	2 018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Passifs éventuels	17 928	15 751	2 177
Provisions autres que les provisions techniques	148 011	164 821	- 16 811
Provision pour retraite et autres avantages	53 333	55 626	- 2 292
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	819 428	731 019	88 408
Impôts différés passifs	288 023	536 104	- 248 081
Produits dérivés	78 040	25 438	52 603
Dettes envers les établissements de crédit	535 608	213 536	322 071
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	32 683	4 228	28 455
Dettes nées d'opérations d'assurance	342 506	340 736	1 770
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 443 786	1 243 125	200 662
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	147 178	103 441	43 737
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 862 236	1 842 690	19 546
Autres passifs	5 768 759	5 276 515	492 244

Tableau 20 - Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- **avantages postérieurs à l'emploi**, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- **avantages à long terme** tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et,
- **indemnités de fin de contrat de travail**.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- **régimes à cotisations définies** : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- **régime à prestations définies** : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la section « *D.1.6. Impôts différés actifs* ».

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent.

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisé sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.4. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section « *D. Valorisation à des fins de solvabilités* ».

GESTION DU CAPITAL

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz Vie est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs:

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de *scenarii* de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de gestion du capital d'Allianz Vie est déclinée de la Politique de gestion de capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz Vie pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz Vie et leur classification respective en niveaux :

	En milliers d'Euros	2019				
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base		6 170 826	6 170 826	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		643 054	643 054	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		1 615	1 615	-	-	-
Fonds excédentaires		2 707 057	2 707 057	-	-	-
Réserve de réconciliation		2 819 100	2 819 100	-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		6 170 826	6 170 826	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		6 170 826	6 170 826	-	-	-

Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

	En milliers d'Euros	2018				
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base		5 111 493	5 111 493	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		643 054	643 054	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		1 615	1 615	-	-	-
Fonds excédentaires		1 329 503	1 329 503	-	-	-
Réserve de réconciliation		3 137 320	3 137 320	-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		5 111 493	5 111 493	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		5 111 493	5 111 493	-	-	-

Tableau 22 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) et d'autre part des passifs subordonnés ; et,
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz Vie, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en 3 niveaux :

- **le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- **le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et,
- **le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz Vie présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

a) Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à 10 ans (débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2025).

Il n'y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	En milliers d'Euros		
	2 019	2 018	Variation
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	6 170 826	5 111 493	1 059 333
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	- 3 351 726	- 1 974 172	- 1 377 554
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			-
Réserve de réconciliation	2 819 100	3 137 320	- 318 221

Tableau 23 - Détail de la réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz Vie.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base d'Allianz Vie au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

	2 019	2 018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
Excédent d'actif sur passif	6 170 826	5 111 493	1 059 333
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	-
Fonds cantonnées	-	-	-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	6 170 826	5 111 493	1 059 333
Dettes subordonnées	-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit	-	-	-
Fonds propres de base	6 170 826	5 111 493	1 059 333
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres disponibles	6 170 826	5 111 493	1 059 333

Tableau 24 - Détail des fonds propres disponibles et auxiliaires

Les fonds propres sont passés de 5 111 millions d'euros en 2018 à 6 170 millions d'euros en 2019.

Les fonds propres économiques d'Allianz Vie ont augmenté de 1 059 millions d'euros entre décembre 2018 et décembre 2019, principalement sous l'effet de la prise en compte de 70% de la PPE éligible en *surplus fund*, conformément au Décret du 28 décembre 2019.

Par ailleurs, les *model changes* ont eu une contribution négative, compensée par la contribution du *new business* existant et de la valeur des affaires nouvelles. Au global, les impacts de marché sont négatifs du fait de la baisse des taux.

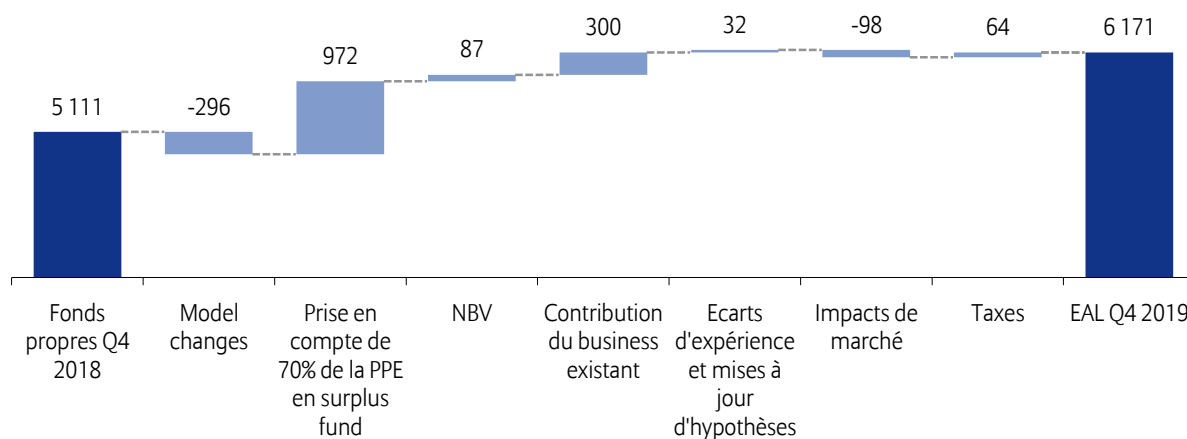


Figure 6 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019

E.1.4. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers :

- l'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- l'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- l'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d'une marge pour risque ; et,
- la prise en compte de la fiscalité différée.

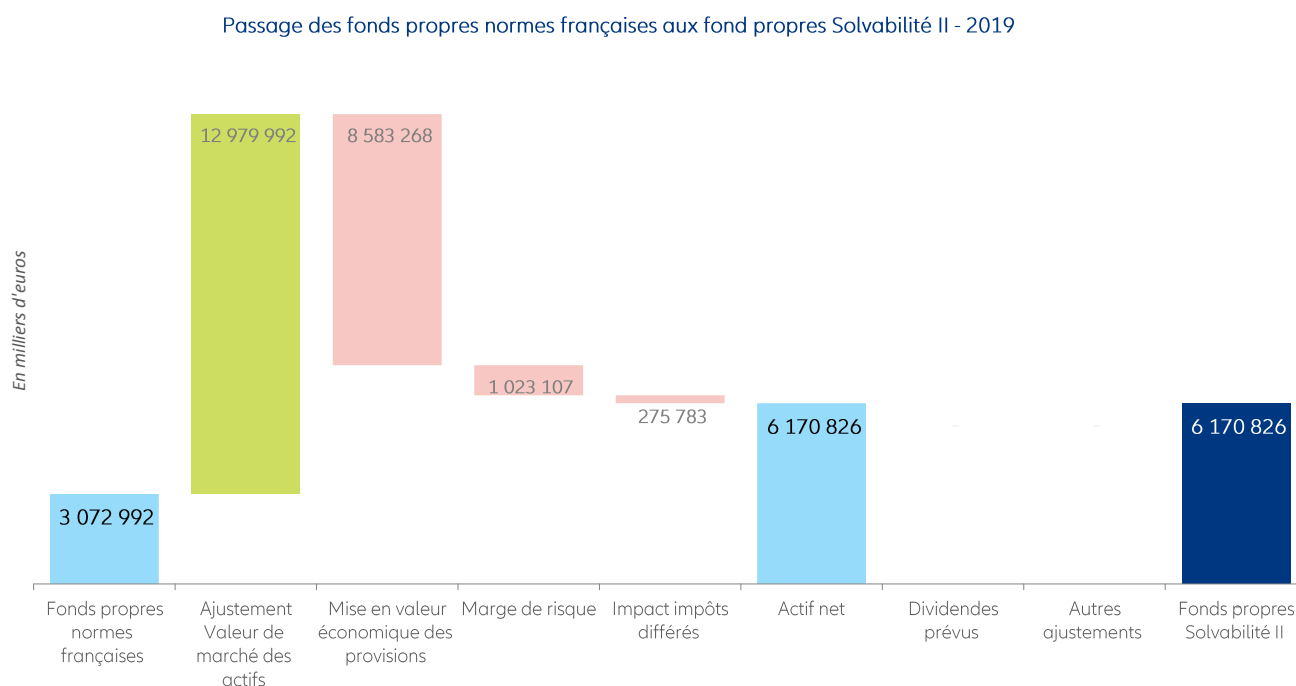


Figure 7- Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2019

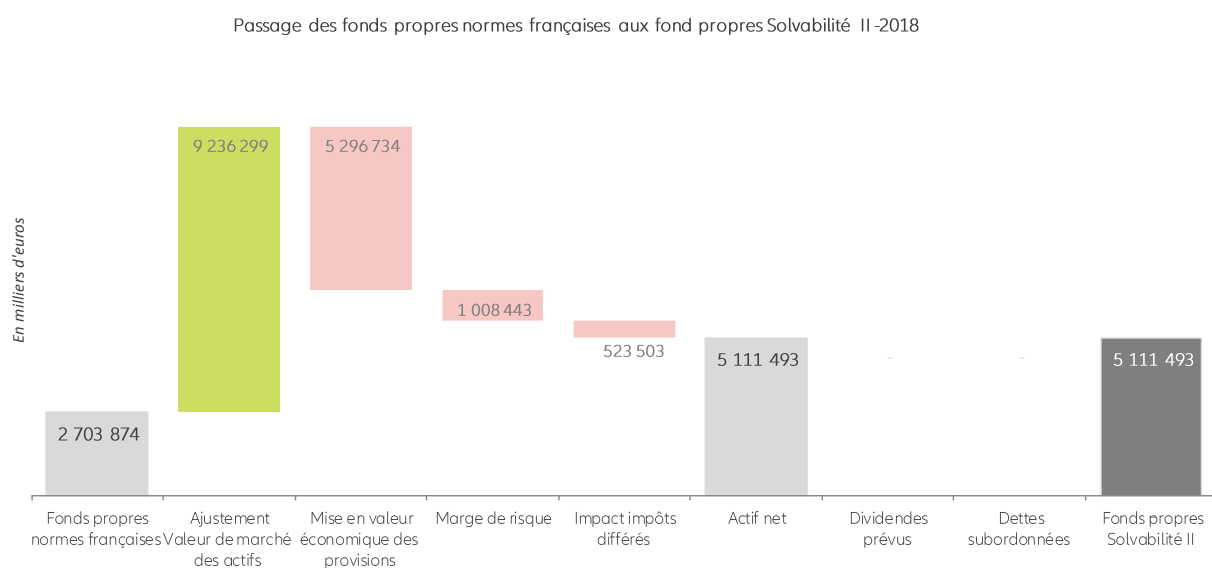


Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2018

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan solvabilité II est indiquée dans la section « D. Valorisation à des fins de solvabilité » de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Allianz Vie ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz Vie, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale plus une marge tampon de volatilité adéquate définie au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé (au-delà du ratio de solvabilité cible) pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz Vie ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué⁸.

E.1.7. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du *Risk Capital* sont composés de fonds propres de base de niveau 1 et de fonds propres de niveau 1 restreints (cf. Section « E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis »).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz Vie, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section « E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis »).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux (2) niveaux de capitaux minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2019, le SCR est de 3 085 149 milliers d'euros et le montant du MCR est de 1 388 317 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis évalué en Modèle Interne est réparti par catégorie de risques dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

⁸ L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

	2019	2018	Variation
<i>En milliers d'euros</i>			
Risque de souscription	616 476	561 107	55 369
Risque Commercial	497 789	626 482	- 128 693
Risque de marché	2 680 920	2 037 732	643 188
Risque de défaut de contrepartie	539 224	487 442	51 782
Risque opérationnel	226 749	224 646	2 103
Total Risk Capital avant diversification impôt et ajustements	4 561 158	3 937 409	623 749
IM - Capital Buffer	248 772	263 260	- 14 488
Fonds propres cantonnés	93 652	130 016	- 36 363
Diversification	- 1 302 744	- 1 216 927	- 85 817
Impôt différés	- 515 689	- 725 462	209 773
Total Risk Capital diversifié	3 085 149	2 388 296	696 854
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	3 085 149	2 388 296	696 854

Tableau 25 - Détail du SCR

La hausse constatée entre 2018 et 2019 s'explique principalement par :

- des changements de modèles locaux notamment la revue de la Politique de PB afin de refléter les décisions en matière de taux servis en univers de taux bas ;
- un environnement économique défavorable (baisse des taux).

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz Vie est calculé selon le Modèle Interne d'Allianz.

	2019	2018	Variation
<i>En milliers d'Euros</i>			
MCR linéaire	1 751 141	1 525 168	225 973
Capital de solvabilité requis	3 085 149	2 388 296	696 854
Plafond du MCR	1 388 317	1 074 733	313 584
Plancher du MCR	771 287	597 074	174 213
MCR combiné	1 388 317	1 074 733	313 584
Seuil plancher absolu du MCR	3 700	3 700	-
Minimum de capital requis	1 388 317	1 074 733	313 584

Tableau 26 - Détail du MCR

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz Vie n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du Risk Capital.

E.4. Différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne utilisé

Allianz Vie utilise le Modèle Interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la Formule Standard décrite dans la Directive Solvabilité II.

Les résultats comparés de l'évaluation par la Formule Standard et en Modèle Interne sont présentés dans le Rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du Modèle Interne

Le Modèle Interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz Vie (sur tous les portefeuilles y compris les cantons réglementaires), via les catégories de risques présentées dans la Section « C. Profil de risque ».

E.4.1. Méthodologie utilisée dans le Modèle Interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le Modèle Interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du Modèle Interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, il intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le Modèle Interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la *VaR* 99.5% de la distribution à horizon un (1) an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risque du Modèle Interne. Cette réalisation jointe correspond à un évènement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan Solvabilité II.

Le Modèle Interne contient différentes catégories de risque, définies selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ces catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le Modèle Interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risque et composants.

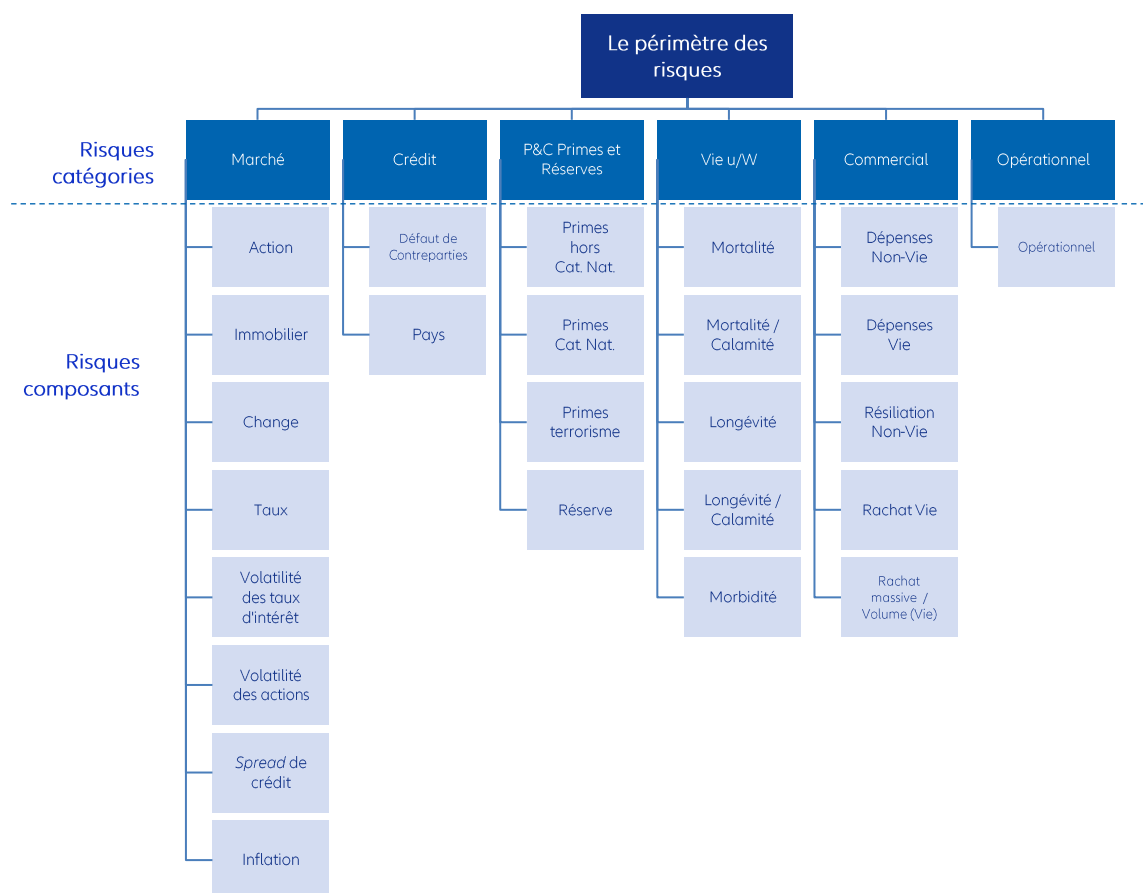


Figure 9 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz

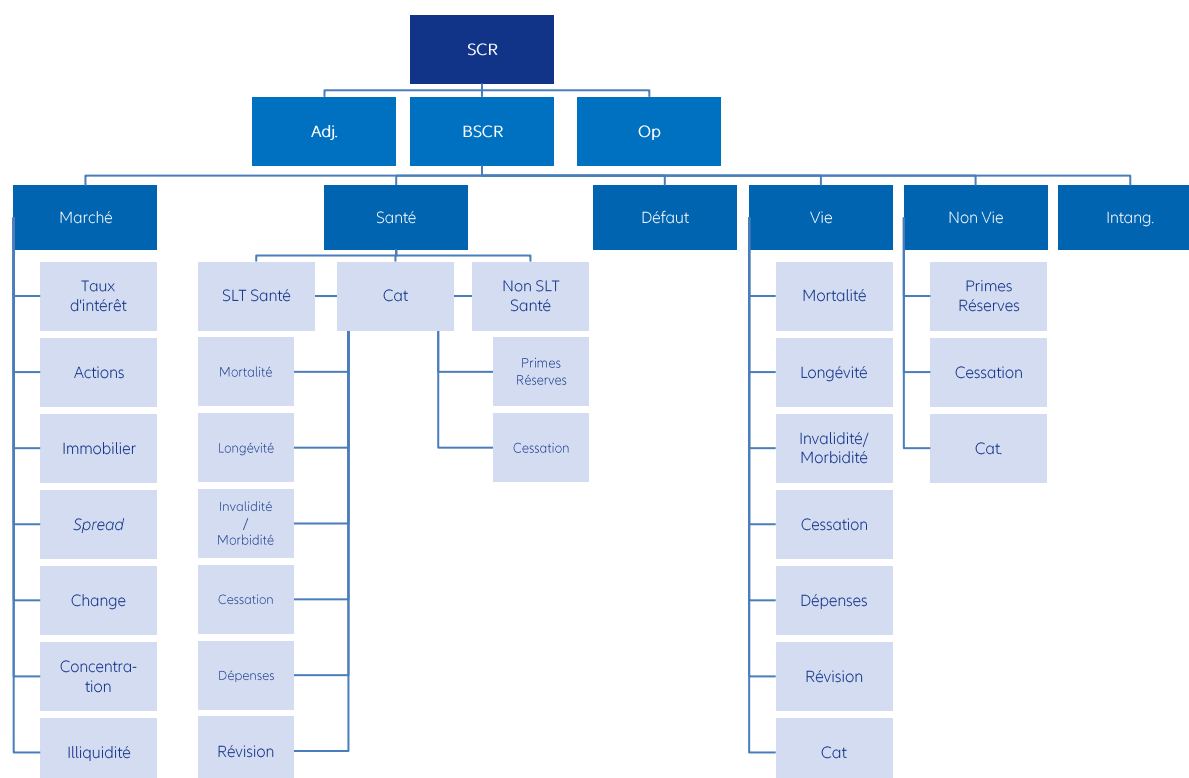


Figure 10 - Structure des risques en Formule Standard

E.4.2. Agrégation du Risk Capital et capital *add-on*

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule est gérée par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre (4) étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- la rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- l'analyse empirique si possible ;
- la détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- la validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'Approbation des Paramètres et des Hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la VaR à 99,5% de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- la marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplcation ;
- la marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de *buffers* (test MUOB) ;
- la marge de capital complémentaire en lien avec les fonds cantonnés réglementaires.

E.4.3. Principales différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le Modèle Interne d'Allianz et la Formule Standard sont au niveau des :

- risques assurantiels Vie :
 - risque de coûts : dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère par contre un choc sur les activités nouvelles ;
 - risque de rachats : la méthodologie diffère entre les deux (2) approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard, les chocs à la hausse

- et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents ;
- risque de rachats de masse : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux (2) approches ;
 - risque de mortalité : pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux (2) composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux (2) approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard ;
 - risque de catastrophe (Vie) : il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux (2) approches, celles-ci étant identiques ;
 - risques opérationnels :
 - le Modèle Interne suit une approche fondée sur des scénarios prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux pertes inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, de son environnement juridique et du système de contrôle interne. En Formule Standard, le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise ;
 - risques de marché :
 - risque de taux : en Formule Standard, le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux ;
 - risque action : la Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus ;
 - risque immobilier : la Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers ;
 - risque de change : la Formule Standard opère un choc +/-25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises ;
 - risque de *spread* : le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de *spread*, modélisant le lien entre le niveau des *spreads* et de *Volatility Adjustment* mais conserve le risque souverain domestique ;
 - risque de contrepartie : la Formule Standard confère une charge de risque supérieure que celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des *ratings* propriétaires (PR+ décrit dans le Rapport Régulier aux Contrôleurs) et des matrices de transitions historiques ;
 - risque d'inflation : en Formule Standard, le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En Modèle Interne, le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des *scenarii* d'inflation stochastique.

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issue de plusieurs simulations qui a pour caractéristiques la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Le Modèle Interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et le même horizon temporel que la Formule Standard.

E.4.4. La pertinence des données utilisées dans le Modèle Interne

La qualité des données utilisées dans le Modèle Interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz Vie bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le département Gouvernance Solvabilité II central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz Vie déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le Comité de Gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du contrôle permanent, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier I Solvabilité II. Ce pilotage se fait en coordination avec les équipes du *Chief Data Officer* qui coordonne les travaux autour des données pour Allianz France, dont Allianz Vie.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- en formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- en renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- en structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

En 2018, l'audit interne d'Allianz France a mené une revue « sur le process de calcul du Risque Capital ».

Au 31 décembre 2019 toutes les remarques ont été clôturées grâce aux réponses et travaux de la Direction des Risques.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2019, Allianz Vie a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis hormis lors des trimestres 2 et 3 où le ratio de solvabilité prudentielle est descendu en-dessous du seuil d'alerte fixé par le Groupe Allianz.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 est de 200%.

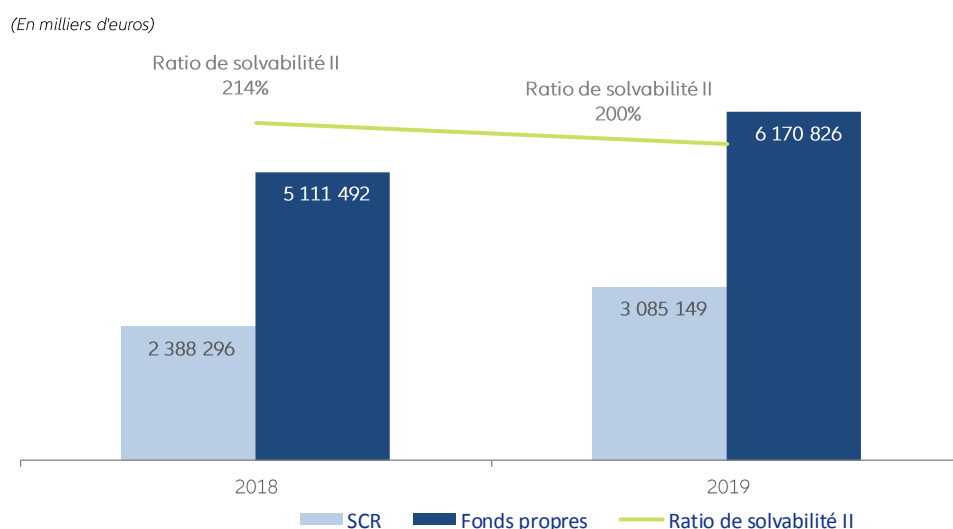


Figure 11 - Evolution du ratio de Solvabilité II

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR) s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz Vie ont été abordées dans la section ci-dessus.

ANNEXES

S.02.01.02 – BILAN (1/2)

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	363 952
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	72 612 185
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>R0080</i>	<i>798 079</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>R0090</i>	<i>5 971 407</i>
<i>Actions</i>	<i>R0100</i>	<i>864 655</i>
Actions – cotées	R0110	518 344
Actions – non cotées	R0120	346 312
<i>Obligations</i>	<i>R0130</i>	<i>54 638 158</i>
Obligations d'État	R0140	28 293 983
Obligations d'entreprise	R0150	26 306 439
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	37 736
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>R0180</i>	<i>9 901 960</i>
<i>Produits dérivés</i>	<i>R0190</i>	<i>437 922</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>R0200</i>	<i>4</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>R0210</i>	<i>-</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	17 433 858
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 905 362
Avances sur police	R0240	304 884
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	- 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 600 477
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 932 566
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
<i>Non-vie hors santé</i>	<i>R0290</i>	<i>-</i>
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	<i>R0300</i>	<i>-</i>
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 932 566
<i>Santé similaire à la vie</i>	<i>R0320</i>	<i>1 928 049</i>
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	<i>R0330</i>	<i>4 517</i>
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	348 661
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 144 254
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	350 110
Autres créances (hors assurance)	R0380	573 460
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	382 348
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	329
Total de l'actif	R0500	98 047 084

S.02.01.02 – BILAN (2/2)

	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	69 840 344
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 570 633
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	2 549 937
Marge de risque	R0640	20 697
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	67 269 711
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	66 464 992
Marge de risque	R0680	804 719
Provisions techniques UC et indexés	R0690	16 267 155
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	16 069 463
Marge de risque	R0720	197 692
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	17 928
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	148 011
Provisions pour retraite	R0760	53 333
Dépôts des réassureurs	R0770	819 428
Passifs d'impôts différés	R0780	288 023
Produits dérivés	R0790	78 040
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	535 608
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	32 683
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	342 506
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 443 786
Autres dettes (hors assurance)	R0840	147 178
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 862 236
Total du passif	R0900	91 876 258
Excédent d'actif sur passif	R1000	6 170 826

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (1/2)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (2/2)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
En milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 833 833	2 102 459	1 892 561	-	-	-	224 263	609 241	6 662 358
Part des réassureurs	R1420	1 066 747	9 322	-	-	-	-	4 140	-	1 080 209
Net	R1500	767 086	2 093 137	1 892 561	-	-	-	220 123	609 241	5 582 149
Primes acquises										
Brut	R1510	1 833 940	2 102 459	1 892 561	-	-	-	224 263	609 241	6 662 464
Part des réassureurs	R1520	1 066 747	9 322	-	-	-	-	4 140	-	1 080 209
Net	R1600	767 193	2 093 137	1 892 561	-	-	-	220 123	609 241	5 582 255
Charge des sinistres										
Brut	R1610	1 359 781	3 517 788	1 200 342	-	-	-	158 689	262 820	6 499 421
Part des réassureurs	R1620	823 085	1 356	-	-	-	-	793	-	820 936
Net	R1700	536 696	3 519 144	1 200 342	-	-	-	159 482	262 820	5 678 485
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	80 817	- 1 656 043	528 328	-	-	-	5 515	320 936	- 720 448
Part des réassureurs	R1720	36 071	1 651	-	-	-	-	800	-	38 522
Net	R1800	44 746	- 1 657 695	528 328	-	-	-	4 715	320 936	- 758 970
Dépenses engagées	R1900	212 317	483 037	238 534	-	-	-	39 019	38 438	1 011 345
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	- 109 082
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	902 263

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

En milliers d'euros		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	59 869 151		16 069 463	-		-	-	-	6 595 841	82 534 455
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	4 517		-	-		-	-	-	-	4 517
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	59 864 634		16 069 463	-		-	-	-	6 595 841	82 529 938
Marge de risque	R0100	723 339	197 692			-			-	81 380	1 002 411
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	60 592 490	16 267 155			-			-	6 677 221	83 536 866

En milliers d'euros	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-		-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-		-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	2 153 200	-	-	396 736	2 549 937
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	1 880 028	-	-	48 021	1 928 049
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	273 173	-	-	348 715	621 887
Marge de risque	R0100	15 818		-	4 879	20 697
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-		-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-		-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	2 169 018		-	401 615	2 570 633

S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	86 107 499	86 107 499	-	86 107 499	-	86 392 181	284 682	86 392 181	-	284 682
Fonds propres de base	R0020	6 170 826	6 170 826	-	6 170 826	-	5 819 482	351 344	5 819 482	-	351 344
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	6 170 826	6 170 826	-	6 170 826	-	5 819 482	351 344	5 819 482	-	351 344
Capital de solvabilité requis	R0090	3 085 149	3 085 149	-	3 085 149	-	4 574 023	1 488 874	4 574 023	-	1 488 874
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	6 170 826	6 170 826	-	6 170 826	-	5 819 482	351 344	5 819 482	-	351 344
Minimum de capital requis	R0110	1 388 317	1 388 317	-	1 388 317	-	1 751 141	362 824	1 751 141	-	362 824

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
En milliers d'euros						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	643 054	643 054		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 615	1 615		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	2 707 057	2 707 057			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	2 819 100	2 819 100			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	6 170 826	6 170 826	-	-	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	6 170 826	6 170 826	-	-	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	6 170 826	6 170 826	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	6 170 826	6 170 826	-	-	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	6 170 826	6 170 826	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	3 085 149				
Minimum de capital requis	R0600	1 388 317				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	200%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	444%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	6 170 826
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 351 726
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	2 819 100
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	135 698
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	135 698

S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LE MODELE INTERNE INTEGRALE

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	2 680 920
11.0	IM - Underwriting risk	616 476
12.0	IM - Business risk	497 789
13.0	IM - Credit risk	539 224
14.0	IM - Operational risk	226 749
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 515 689
16.0	IM - Capital Buffer	248 772
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	93 652
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	4 387 893
Diversification	R0060	- 1 302 744
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 085 149
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	3 085 149
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	4 021 679
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	515 689
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	2 811 336
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	273 707
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	9 916 043

S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	-

En milliers d'euros

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	1 751 141

En milliers d'euros

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	58 223 535	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires	R0220	9 916 043	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	16 072 113	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 751 141
Capital de solvabilité requis	R0310	3 085 149
Plafond du MCR	R0320	1 388 317
Plancher du MCR	R0330	771 287
MCR combiné	R0340	1 388 317
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	1 388 317

ABREVIATION

Acronyme	Signification
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFR	<i>Actuarial Function Report</i>
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
AM	<i>Asset Management</i>
AMSB	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>
AMI	<i>Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz</i>
ASMC	<i>Allianz Standard for Model Governance</i>
ASMG	<i>Allianz Standard for Model Change</i>
ARG	<i>Annexe de Remise en Garantie (contrat de collatéralisation)</i>
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>
BSCR	Basic Solvency Capital Requirement
CAE	Outsourcing Committee / Comité des Activités Externalisées
CDA	Risque de défaut de contrepartie
CDD	Comité de Carrières
CDS	<i>Credit Default Swap</i>
CMRO	<i>Comité de maîtrise des risques opérationnels</i>
CMS	<i>Constant Maturity Swaps</i>
CoC	<i>Cost of Capital</i>
COO	<i>Chief Operating Officer</i>
CP	Contrôle Permanent
CRisP	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
CSA	<i>Credit Support Annex (contrat de collatéralisation)</i>
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
DG	Directeur Général
DGG	Directeur Général Délégué
EO	Entité Opérationnelle
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
ERM	<i>Enterprise Risk Management</i>
ESAP2	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>

Acronyme	Signification
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>
FBF	Fédération Bancaire Française
FRDC	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>
GCC	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>
ICS	<i>Internal Control System</i>
IFC	Indemnités de Fin de Carrière
IRCS	<i>Integrated Risk & Control System</i>
ISDA	<i>International Swap and Derivatives Association</i>
KRI	<i>Key Risk Indicators</i>
LCR	Ratio de couverture de liquidité
LimCo	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>
LoB	Line of Business
LNMR	<i>Life Non Market Risk</i>
LPS	<i>Libre Presentation de Services</i>
LSA	<i>Local Suitability Assessment</i>
LTGA	<i>Long Term Guarantees Annuities</i>
MBS	<i>Mortgage Backed Securities</i>
MCR	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
MIR	Market Implied Ratings
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
NBM	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
NFI	<i>New Financial Investment</i>
ORGS	<i>Operational Risk and Governance System</i>
ORM	<i>Operational Risk Management</i>
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
PAA	Primes A Annuler
PAAC	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
PANE	<i>Primes Acquisées Non Emises</i>
PB	<i>Participation aux bénéfices</i>
PE	Provision d'Egalisation
PFU	Prélèvement Forfaitaire Unique
PIT	<i>Point-in-Time</i>
PPE	<i>Provision pour Participation aux Excédents</i>
PPNA	<i>Provision pour Primes Non Acquisées</i>
PR+	<i>Public Rating Plus</i>

Acronyme	Signification
PRC	Provision pour Risque Croissant
PREC	Provision pour Risque En Cours
PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer
PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
QRT	<i>Quantitive Reporting Templates</i>
RCSA	Risk and Control Self Assesment
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RiCO	<i>Risk Committee / Comité des Risques</i>
RO	Risques opérationnels
ROE	<i>Return on Equity / Rentabilité des Fonds Propres</i>
RoRC	<i>Return on Risk Capital</i>
RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>
TRA	<i>Top Risk Assesment</i>
TTC	<i>Through -the-cycle</i>
UC	Unités de Compte
VaR	<i>Value at risk</i>
VNB	<i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i>

TABLES

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2019.....	5
Tableau 2- Détails des filiales et participations (supérieures à 10 %).....	6
Tableau 3 - La liste des entreprises liées.....	7
Tableau 4 - Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises.....	7
Tableau 5 - Le résultat de souscription en normes françaises.....	8
Tableau 6 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II.....	9
Tableau 7 - Résultat d'investissement en normes françaises.....	9
Tableau 8- Membres du Conseil d'Administration.....	13
Tableau 9 - Membres du Comité d'Audit et des Risques.....	13
Tableau 10 - Membres du Comité des Rémunérations.....	14
Tableau 11 - Membres du Comité Exécutif.....	15
Tableau 12 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne.....	16
Tableau 13 - Duration des actifs et passifs.....	31
Tableau 14 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché.....	34
Tableau 15 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel.....	38
Tableau 16 - Liste des Actifs.....	42
Tableau 17 - Provisions techniques par LoB.....	47
Tableau 18 - Résultat des tests de sensibilité sur les BEL.....	49
Tableau 19 - Provisions techniques sous Solvabilité II.....	50
Tableau 20 - Autres passifs.....	51
Tableau 21 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019.....	55
Tableau 22 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018.....	55
Tableau 23 - Détail de la réserve de réconciliation.....	56
Tableau 24 - Détail des fonds propres disponibles et auxiliaires.....	57
Tableau 25 - Détail du SCR.....	60
Tableau 26 - Détail du MCR.....	60

FIGURES

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2019	5
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités	12
Figure 3 - Présentation du système de contrôle interne.....	24
Figure 4 - Répartition du montant du <i>Risk Capital</i> non diversifiés avant ajustements par module de risque (en %).....	29
Figure 5 - Le résultat des tests de sensibilité.....	33
Figure 6 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019	57
Figure 7- Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2019	58
Figure 8 - Passage des fonds propres normes françaises vers Solvabilité II au 31 décembre 2018.....	58
Figure 9 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz	61
Figure 10 - Structure des risques en Formule Standard.....	62
Figure 11 - Evolution du ratio de Solvabilité II.....	64



ALLIANZ VIE

Entreprise régie par le Code des Assurances

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros

Siège social :

1 cours Michelet - CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

340 234 962 R.C.S. NANTERRE